Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Evaluation Environnementale

Anjou bleu
Pays Segréen

Octobre 2017

Projet approuvé par le Comité Syndical
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen

SOMMAIRE

I. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO 7

1. Les principes du SCoT et les choix retenus pour établir le PADD et le DOO 7

1.a. Le choix d'un scénario 8
1.b. Le contenu du PADD et du DOO 11

2. Contexte règlementaire 21

2.a. L'évaluation environnementale, un dispositif récent 21
2.b. Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques 22
2.c. L'évaluation environnementale des SCoT 23

II. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 23

III. ARTICULATIONS DU SCoT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 24

1. Orientations des documents cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible 24

1.a. Documents relatifs à la gestion de la ressource aquatique 24
(1) SDAGE Loire-Bretagne 24
(2) SAGE Mayenne 24
(3) SAGE Vilaine 25
(4) SAGE Sarthe aval 25
(5) SAGE Oudon 25
(6) SAGE Estuaire de la Loire 25

1.b. Documents relatifs à la gestion du risque inondation 26

1.c. Documents relatifs à la gestion du risque minier 27

2. Orientations des documents cadres que le SCoT doit prendre en compte 27

2.a. SDC du Maine et Loire 27

2.a. SRCE Pays de la Loire 28

2.b. SRCAE Pays de la Loire 29

2.c. PCET du Maine-et-Loire 29

2.d. Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux 30

IV. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET DE SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION 31

1. Espaces naturels et agricoles 31
2. Paysage et patrimoine 33
3. Ressource en eau 34
4. Risques naturels et technologiques 35
5. Hygiène, santé publique 36
6. Energie 37

V. ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT 39

1. Extension des carrières 41
2. Développement des zones d'activités économiques 41
3. Développement des zones d'activités commerciales 42
4. Renforcement du réseau de transport 43
5. Développement de l'offre touristique 43

VI. ETUDE D'INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR LES SITES NATURA 2000 44

1. Description des sites Natura 2000 du territoire (rappel) 44
2. Impact du projet de SCoT sur le site Natura 2000 & mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 46

VII. INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT 48

VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 52

1. Contexte du projet 52
2. Etat Initial de l'Environnement 52
3. Articulation du SCoT avec les autres plans et programme 54
4. Evaluation environnementale et indicateurs de suivi 54

4.a. Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale 54
(1) Les textes régissant l'évaluation environnementale 54
(2) La méthode d'évaluation environnementale 55
(3) La présentation de l'évaluation environnementale du SCoT de l'Anjou bleu 55

4.b. Les incidences du SCoT sur les composantes de l'environnement 55

4.c. Caractéristiques des zones susceptibles d'être notablement touchées par la mise en œuvre du SCoT 57

4.d. Le dispositif de suivi de l'application du SCoT au regard de l'environnement 58

I ■ JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

1. LES PRINCIPES DU SCoT ET LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu a été l'occasion de mener un premier bilan de l'application du SCoT approuvé en 2013, d'identifier les points de satisfaction mais aussi les difficultés rencontrées à l'occasion de la traduction du SCoT de 2013 lors de l'élaboration des PLU sur le territoire.

La révision du SCoT a par ailleurs été l'occasion d'actualiser le contenu du PADD et du DOO aux nouvelles exigences règlementaires, issues notamment des lois dites Grenelle et ALUR.

Le bilan effectué en ce qui concerne le SCoT actuel a permis de faire ressortir que le PADD su SCoT actuel était organisé en quatre grands chapitres, structurés autour de : l'habitat, le développement économique, les déplacements et l'environnement. Ce PADD misait sur le développement de l'urbanité du territoire (un pôle majeur) plus que sur son image rurale, pourtant bien présente. Ce PADD donnait une image d'un territoire mono-polarisé, correspondant de moins en moins à une réalité, au vu des éléments issus du diagnostic actualisé. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de **faire évoluer la rédaction du PADD en réaffirmant la vision multi-polaire (avec différents niveaux de polarités) du territoire, ainsi que son caractère rural prédominant.** Il est d'ailleurs à noter à ce sujet que le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT de 2013 n'avait que très partiellement traduit la volonté exprimée dans le PADD de « centralisation » du développement au niveau du pôle segréen.

En réponse aux nouvelles exigences règlementaires, il est ressorti de manière assez évidente que le projet devait plus largement insister sur 3 thématiques majeures, à savoir :

> **La préservation de l'espace et des ressources** dans un contexte d'un territoire rural, présentant des dynamiques résidentielles et économiques contrastées. Supports d'activités économiques, de loisirs et de biodiversité, les espaces agricoles et naturels ainsi que les ressources naturelles nécessitent une attention particulière.

> **La recherche d'un équilibre territorial** entre un pôle urbain principal, une frange Est dynamique démographiquement et économiquement portée par le développement de l'agglomération angevine et une frange Ouest/Nord-Ouest où le maintien d'une vie locale dynamique (commerces, services) est un enjeu fort.

> Une réflexion sur **le rythme de développement** et le lien entre développement résidentiel et développement économique

De manière concrète, la réécriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a été l'occasion de requestionner les points suivants :

> Distinguer le rôle et le poids des différentes polarités qui composent le territoire (rôles et objectifs précisés et différenciés)

> Intégrer de manière plus forte les éléments de la Trame Verte et Bleue au projet, en s'appuyant sur le diagnostic environnemental établi dans le cadre de la révision du SCoT

> Aller vers une plus grande maîtrise du développement commercial, en dotant le SCoT d'un volet « Document d'Aménagement Artisanal et Commercial » (DAAC)

> Etre plus prescriptif en matière de modération de la consommation d'espaces en identifiant un volume d'hectares maximal à respecter et en incitant à la densification au sein des Zones d'Activités Economiques

> Revoir la manière d'écrire la règle du DOO en donnant à chaque type de commune un volume d'hectares maximal et une densité moyenne à respecter pour l'habitat

> Maintenir le rythme global de construction à environ 500 logements annuels en moyenne

> Moduler les objectifs de production de logements sociaux en fonction de l'offre existante et du niveau d'équipements et de services

1.a. Le choix d'un scénario

En préparation du PADD, plusieurs scénarios ont été présentés aux comités technique et de pilotage. Ils sont ici rappelés en version synthétique.

> SCÉNARIO 1 : ACCENTUATION DES CONTRASTES CONSTATÉS DANS LE DIAGNOSTIC

Ce scénario est un scénario « catastrophe » pour l'Anjou bleu, qui voit les pôles extérieurs se renforcer au détriment de l'aire d'influence du Segréen. Dans ce scénario, les aires d'influence des pôles extérieurs, et en premier lieu du pôle angevin voisin, se dilatent progressivement et alimentent le développement résidentiel de l'est du Pays au détriment de l'ouest qui se fragilise voire se paupérise. Comme déjà évoqué, il s'agit d'un scénario qui n'est qu'une amplification des tendances constatées au niveau du diagnostic territorial.

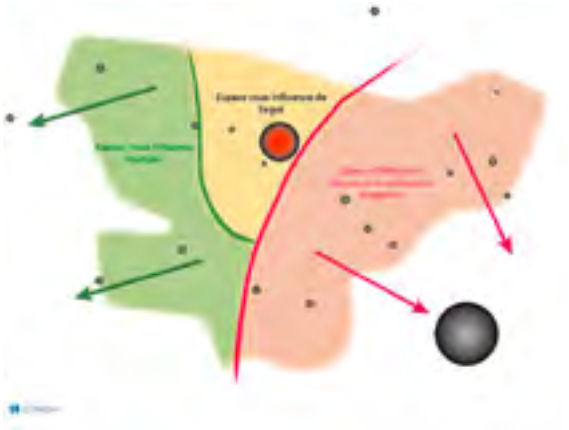

De manière générale, dans ce scénario, les disparités territoriales s'accentuent, entrainant l'Anjou bleu dans un développement territorial à deux vitesses.

Les -	Les +
Une aggravation importante des déséquilibres constatés. Un développement largement tourné vers l'accueil d'habitants, et peu vers l'emploi Une problématique de capacité d'accueil des équipements et services dans les communes qui croissent très rapidement	Une frange périurbaine qui se développe et accueille de nouveaux habitants Une économie « présentielle » qui tend à se renforcer, malgré une évasion commerciale forte
Les leviers / actions à mettre en place	
Contrer ces déséquilibres, en : • Ralentir le rythme de développement résidentiel des communes périurbaines ? • Considérant qu'après la phase d'accroissement démographique doit venir une phase de développement économique ?	Accompagner l'accueil d'habitants par le développement d'activités locales

> SCÉNARIO 2 : LE DÉVELOPPEMENT MULTI-POLAIRE

Dans ce scénario, le Segréen mise sur un développement « maîtrisé », endogène, réparti sur l'ensemble de son territoire. Les « bassins de vie de proximité » sont les échelles territoriales privilégiées pour décliner le projet de territoire. Les pôles de rang 2 sont renforcés dans le projet, ainsi que les pôles de rang 3[1].

De manière générale, les dynamiques territoriales s'équilibrent grâce au développement de projets structurants (équipements, économiques, ...) ce qui permet notamment aux communes situées au nord et à l'ouest du territoire de se consolider.

Les –	Les +
Un rééquilibrage du développement qui pourrait se traduire par un « ralentissement » du rythme de développement des espaces périurbains.	Un modèle de développement plus équilibré, en phase avec les orientations prises sur les territoires voisins également
Les leviers / actions à mettre en place	
Des rythmes de développement à re-questionner (notamment sur les franges périurbaines) Un accent fort à mettre sur la remise sur le marché de logements vacants et la revitalisation des centres bourgs, sur l'ensemble du Pays Une intensification des pôles et des liens entre pôles	Une hiérarchisation des projets de développement économique à prévoir : quelle orientation donner en matière de développement économique ? quelles zones prioritaires ? pour quel type de vocation ?

[1] Il est à noter le fait que les pôles représentés sur l'illustration ci-dessus ne correspondent pas à la version définitive retenue par le SCoT. Cette illustartion n'a qu'une valeur purement indicative.

> SCÉNARIO 3 : LE PÔLE SEGRÉEN COMME LOCOMOTIVE

Dans ce scénario, compte tenu de la conjoncture économique et du risque de repli/ rétractation du dynamisme vers les grands pôles (coût de l'énergie, etc.), le Segréen mise sur le renforcement de son pôle majeur, Segré. La finalité recherchée étant de concentrer les efforts de développement sur le pôle segréen afin d'entrainer dans son sillon une dynamique de diffusion sur l'ensemble du territoire.

De manière générale, les dynamiques territoriales se concentrent dans un premier temps sur le pôle segréen, puis le développement se reporte sur les autres communes notamment les pôles secondaires.

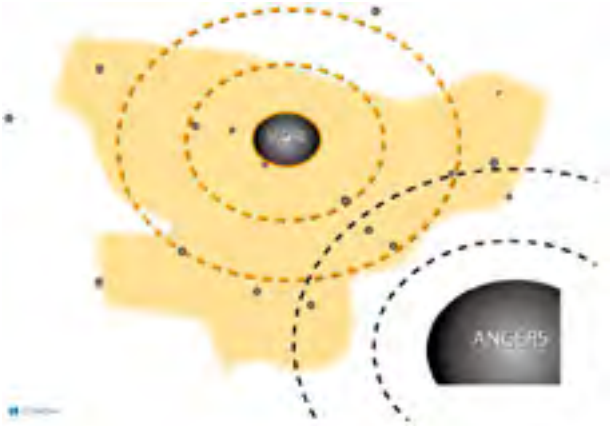

Les –	Les +
Un modèle très concentré du développement, peu réaliste au regard des dynamiques actuelles	Un modèle de développement vertueux du point de vue environnemental, mais peu respectueux du modèle de développement historique du Pays (multi-polaire et structuré autour de ses bourgs)
Les leviers / actions à mettre en place	
Une spécialisation du pôle majeur du Segréen à réaffirmer	

> LE SCÉNARIO RETENU

Le scénario n°2, dit du « développement multi-polaire », est le scénario qui a été retenu et traduit dans le PADD. Il est à noter le fait que le choix s'est porté vers un scénario : qui, d'une part, ne doit pas « bloquer » les possibilités de développement des franges ouest du Pays, sur lesquelles un potentiel de développement à moyen-long terme est identifié ; et qui, d'autre part, ne doit pas non plus entraver la capacité de développement des parties Est du Pays, soumises à des influences périurbaines.

1.b. Le contenu du PADD et du DOO

Le PADD du SCoT révisé s'articule autour des chapitres suivants :

I. Un Pays rural et dynamique

- Améliorer l'accessibilité de l'Anjou bleu (mobilité régionale, accès au numérique, etc.)
- Organiser les mobilités internes au Pays
- Organiser et accompagner le développement économique, commercial et touristique

II. Un Pays cohérent et complémentaire

- Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
- Maintenir un bon niveau de services et d'équipements
- Développer une offre en habitat qualitative et attractive

III. Un Pays attractif et responsable

- Valoriser le paysage, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
- Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
- Assurer la gestion des risques et des nuisances

Le choix a été fait de revoir la structure du PADD, de manière à ce que ce dernier reflète la volonté exprimée lors des discussions portant sur le choix du scénario. En premier lieu, il s'agit d'insister sur les leviers spécifiques d'attractivité du territoire (accessibilité, mobilités…) permettant d'envisager son développement économique. En second lieu, il s'agit d'évoquer les modalités d'accueil de la population nouvelle, tant sur un aspect lié au logement que sur les équipements et services qui doivent être proposés aux populations. Enfin, le troisième axe développe les éléments spécifiques à mettre en valeur et à préserver d'un point de vue environnemental.

Les principes de développement servant de base à la rédaction du PADD sont organisés autour de 5 thèmes clés permettant de donner une vision synthétique du projet de SCoT :

> L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Les pôles affirment leur poids et leur rôle dans l'organisation du Pays. Il s'agit d'y conforter l'urbanisation, la vie sociale et les activités. L'équilibre du territoire s'exprime à travers une armature urbaine cohérente, équitable : en termes démographiques, en termes d'emplois, en termes de mobilité, en termes d'équipements.

Le SCoT révisé présente une hiérarchisation des pôles, qui est issue d'une analyse multicritères basée sur : le poids de population des communes (source INSEE) ; le nombre d'emplois au lieu de travail sur les communes (source INSEE) ; le nombre de m^2 de surfaces de vente pour l'ensemble des commerces présents sur la commune (source CCI49) ; la fréquence de la desserte en transports collectifs (nombre de passages journaliers des cars départementaux).

Un système de pondération en fonction de ces critères a été établi selon les pourcentages suivants :

	Base résidentielle 33 %	Base sociale 33%	Base commerces 23%	Base TC 10%
Variable	population en 2011	Nombre d'emploi au lieu de travail	m² de surface de vente / commerces	nb de passages TC
Source	INSEE	INSEE	CCI	CG

En fonction de leur combinaison de pourcentage, les différents moteurs de développement, assigne à chaque commune une note entre 1 et 99 points. (99 points = commune de Segré).

Cette hiérarchisation, effectuée sur la base de critères objectifs, a permis de dégager la cartographie suivante de « hiérarchisation » des polarités :

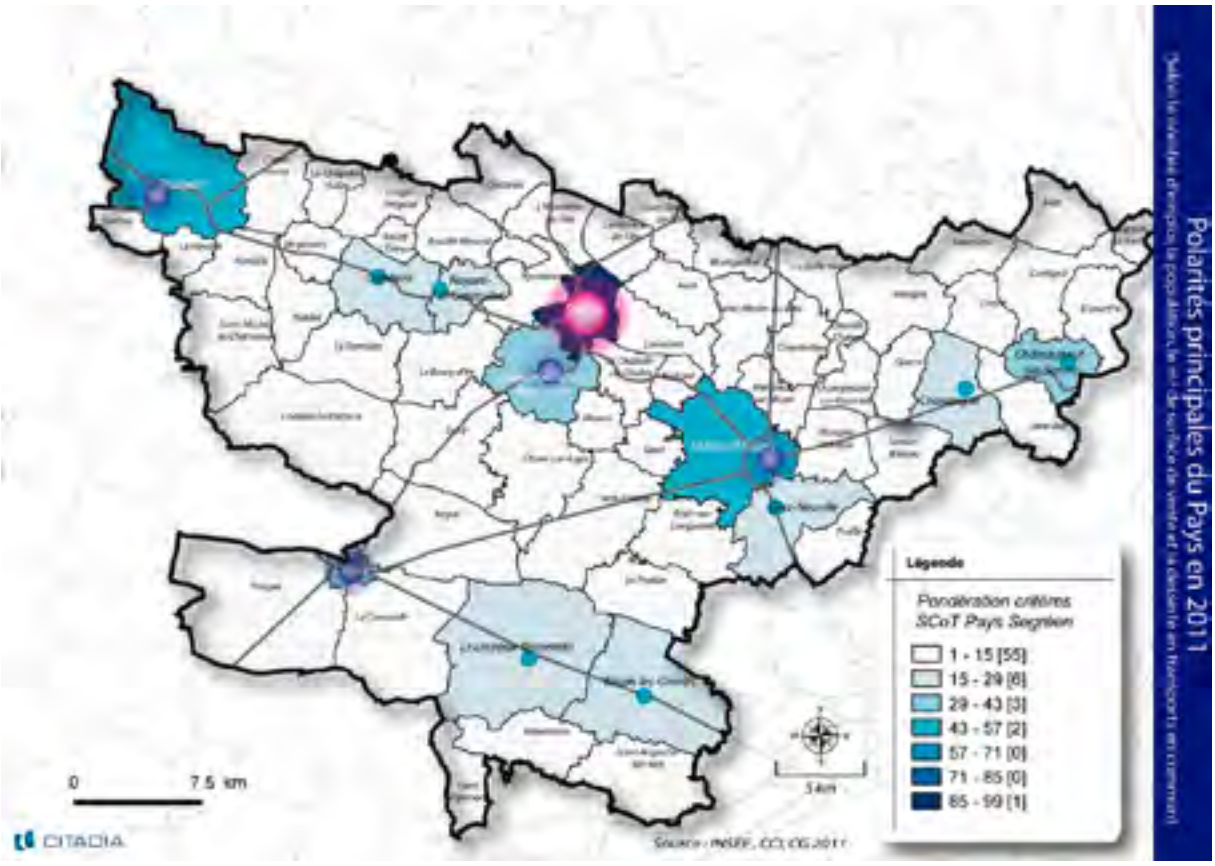

Cette hiérarchisation objective a été complétée par les observations et l'exposé des intentions des différentes collectivités concernées. Ainsi, la commune déléguée de Vern d'Anjou, initialement non repérée comme « polarité », a été ajoutée, en tant que pôle complémentaire à celui du Lion d'Angers.

Le SCoT affirme par ailleurs la volonté de chercher une organisation territoriale permettant **d'atténuer les effets néfastes du déséquilibre Est-Ouest** que connaît le Pays (fort

développement urbain de la frange Est polarisée par Angers / stagnation de la frange Ouest) A ce titre, le SCoT entend favoriser l'organisation territoriale multi-polaire telle que présentée dans le PADD et le DOO

Le SCoT affiche également une stratégie de développement visant à m**aîtriser les rythmes de développement** qu'a connu le territoire ces dernières années. Il s'agit, par une déclinaison territoriale de la construction, de renforcer le poids démographique des pôles tout en confortant une dynamique dans les autres communes. La question de la répartition des rythmes de développement a donné lieu à la production de deux scénarios contrastés :

- Un premier scénario qui correspondait au « fil de l'eau », établi en réalisant une moyenne des rythmes de construction 2004-2008 et 2009-2013, projetés à horizon 2030
- Un second scénario, établi en partant des objectifs hauts définis lors du PADD (500 lgt/an), et répartissant cet objectif entre Communautés de Communes selon leur poids démographique

Tableau extrait des documents de travail de préparation du DOO

Proposition d'objectifs de production de logements				
		Scénario 1 Objectifs (lgt/an)	Scénario 2 Objectifs (lgt/an)	RAPPEL MOYENNE CONSTRUCTION 2004-2013
EPCI	*CC Ouest Anjou (poids démographique 15%)*	*82*	*75*	*82*
Pôles de l'EPCI	Louroux Béconnais (poids dem. 28%)	23	21	27
	Bécon-Les-Granits (poids dem. 26%)	21	19,5	16,4
	CC Canton de Candé (poids dem. 11%)	*48*	*55*	*46*
	Candé (poids dem. 37%)	17	20,3	17
	CC Haut-Anjou (poids dem. 15%)	*79*	*75*	*75*
	Châteauneuf-sur-Sarthe (poids dem. 30%)	24	22,5	23,6
	Champigné (poids dem. 20%)	16	15	21
	CC Pouancé-Combrée (poids dem. 15%)	*53*	*75*	*53*
	Pouancé (poids dem. 30%)	16	22,5	12
	Combrée (poids dem. 27%)	14	20,2	16
	CC Région du Lion d'Angers (poids dem. 20%)	*124*	*100*	*124*
	Lion d'Angers (poids dem. 27%)	33	27	37,4
	Vern d'Anjour (poids dem. 16%)	20	19,2	22
	CC Canton de Segré (poids dem. 24%)	*125*	*120*	*125*
	Segré - Saint Gemmes d'Andigné (poids dem. 48%)	60	57,6	54,8
	Noyant La Gravoyère (poids dem. 11%)	14	13,2	15,5
Pays Segréen		511	500	513

Cette proposition a été débattue au sein du comité de pilotage. Le choix qui a été effectué a finalement consisté à « lisser » certaines disparités, en laissant une marge manœuvre plus importante à certaines communautés de communes dont les possibilités de développement étaient largement limitées par le SCoT (comme par exemple la CdC de Pouancé-Combrée), et a contrario de conférer au SCoT un rôle plus prescriptif de maîtrise du développement sur les territoires qui ont connu des fortes croissances sur la dernière décennie. Ainsi, le scénario retenu se situe entre les deux scénarios proposés ici. Il mise sur une production annuelle de 500 logements au total.

Le SCoT mise également sur la capacité des collectivités à fournir des services de qualité et de proximité destinés à satisfaire les besoins des habitants. Il s'agit d'organiser la répartition des services en fonction des besoins actuels et futurs du territoire au regard du scénario démographique retenu. L'appui sur les pôles identifiés demeure une priorité sans pour autant compromettre le développement de services de proximité dans les autres communes du Pays et affaiblir leur vitalité.

Plus particulièrement, en matière de mixité sociale, le SCoT révisé propose de nouvelles règles pour la création de logements sociaux, en fonction du niveau d'équipement des

différents pôles et autres communes. Ces nouvelles règles sont établies en raison des constats effectués à la lecture des chiffres figurant dans le tableau ci-dessous [2] :

Offre et demande actuelles de logements locatifs sociaux		
		Taux de LLS sur parc de résidences principales 2013
EPCI	**CC Ouest Anjou (poids démographique 15%)**	**8,2%**
Pôles de l'EPCI	Louroux Béconnais (poids dem. 28%)	10,4 %
	Bécon-Les-Granits (poids dem. 26%)	7,1 %
	CC Canton de Candé (poids dem. 11%)	**11 %**
	Candé (poids dem. 37%)	13,8 %
	CC Haut-Anjou (poids dem. 15%)	**16,8 %**
	Châteauneuf-sur-Sarthe (poids dem. 30%)	22,9 %
	Champigné (poids dem. 20%)	24 %
	CC Pouancé-Combrée (poids dem. 15%)	**12,6 %**
	Pouancé (poids dem. 30%)	14,6 %
	Combrée (poids dem. 27%)	15,6 %
	CC Région du Lion d'Angers (poids dem. 20%)	**10,3 %**
	Lion d'Angers (poids dem. 27%)	16,1
	Vern d'Anjou (poids dem. 16%)	13 %
	CC Canton de Segré (poids dem. 24%)	**18,4 %**
	Segré - Saint Gemmes d'Andigné (poids dem. 48%)	25 %
	Noyant La Gravoyère (poids dem. 11%)	20,5 %
	Pays Segréen	**13,4 %**

A l'échelle des communes, le SCoT précise la structuration de l'organisation urbaine en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs. Il s'agit de conforter l'enveloppe urbaine existante des communes, dans le but de « faire vivre » les équipements et services existants dans les bourgs. Pour renforcer cette orientation, la constructibilité dans les villages, hameaux et épars est contrainte, selon les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur. En ce qui concerne l'enveloppe urbaine, les travaux réalisés par les communautés de communes à l'occasion de l'établissement de leurs Schémas d'Aménagement Communautaires ont été utilisés pour établir la cartographie des enveloppes urbaines. La communauté de communes de Candé n'ayant pas réalisé ce travail, un complément d'étude a été réalisé sur les communes concernées. Pour rappel, la délimitation des enveloppes urbaines figure en annexe au DOO du SCoT.

Il est à souligner le fait que la prescription du SCoT concernant les pourcentages de logements à réaliser en comblement de l'enveloppe urbaine n'est pas à appréhender de manière isolée et ne se suffit pas à elle-même. En effet, cette disposition permet surtout de disposer d'un indicateur pour les communes, de manière à quantifier le niveau de leur capacité de densification. Les mesures opérationnelles qui permettront un réel « comblement de l'enveloppe urbaine » et une résorption de la vacance sont développés dans d'autres chapitres du SCoT (incitations à mener des réflexions globales de revitalisation des centres-bourgs, mise en place d'OPAH-RU...). Le territoire mène une approche offensive en ce qui concerne la revitalisation des bourgs et la résorption de l'habitat vacant. Le SCoT incite à poursuivre dans cette voie.

[2] NB : Taux issus de la base de données RPLS, il s'agit des parcs des organismes HLM (OPH et ESH) et SEM visées à l'article L. 481-1 du CCH, mais RPLS ne prend pas en compte les logements foyers, les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales.

> LA MOBILITÉ

Territoire rural et périurbain caractérisé par la multiplicité et l'hétérogénéité des flux de déplacements, l'Anjou bleu entend s'appuyer sur les infrastructures existantes pour améliorer les déplacements internes et externes.

La structuration interne du réseau de mobilité. Il s'agit de s'appuyer sur les pôles et les gares (sur les territoires voisins) pour asseoir et développer la mobilité. Ceci suppose le développement d'un système de rabattement efficace pour l'ensemble du territoire (y compris vers les espaces plus ruraux).

Les connexions avec les territoires voisins, en premier avec la métropole angevine (réseau Anjoubus, cars régionaux), mais également avec les autres territoires limitrophes (Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe…), sont des éléments prégnants à intégrer pour le développement et l'avenir du Pays (déplacements domicile-travail en particulier).

Le SCoT intègre les projets structurants pouvant à terme modifier le fonctionnement du territoire.

Par l'organisation du développement urbain et les logiques de « concentration » sur les pôles, et à une autre échelle, sur les bourgs, le SCoT entend favoriser le développement des déplacements doux.

Ainsi, au travers de ses orientations, le SCoT vise à permettre le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Les orientations prises en matière de mobilité dès le PADD ont par ailleurs permis une première approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

> LES ACTIVITÉS ET L'EMPLOI

Fort d'une activité économique dynamique et d'un bon niveau d'emploi, l'Anjou bleu refuse la fatalité du territoire périurbain « banlieue dortoir ». Ainsi, le SCoT ambitionne-t-il de pérenniser l'emploi et les activités au niveau local. Ainsi, des scénarios ont été établis à l'échelle du SCoT et par EPCI afin d'identifier le nombre d'emplois à créer de manière à garder un ratio emplois/habitants stable sur le territoire. Ce calcul a permis d'identifier les volumes d'hectares à réserve à vocation d'activités économiques, en partant sur des hypothèses de 40% des emplois créés qui se localiseraient au sein de l'enveloppe urbaine (services, économie présentielle principalement…), et de ratios de 20 emplois par hectare en moyenne en zones d'activités.

Compte tenu des caractéristiques économiques du territoire, cette volonté se traduit par :

- Le renforcement des zones d'activités économiques. A ce titre, le SCoT s'engage à renforcer les zones d'activités économiques les plus stratégiques et des pôles secondaires ou assimilés (optimisation des zones existantes et créations/extensions circonstanciées) tout en confortant les zones d'activités de proximité et communales
- La valorisation de la production agricole et de son lien avec l'industrie agroalimentaire
- La valorisation des potentiels touristiques en s'appuyant sur les atouts du territoire : patrimoines, paysages diversifiés…
- Le renforcement des espaces commerciaux existants (SIP, centralités) afin de concentrer les activités commerciales dans des espaces privilégiés et assurer la vitalité des centralités de bourgs ou de quartier
- Le maintien des commerces de proximité dans les communes rurales afin de conforter la vitalité des petits bourgs, permettre le développement d'une vie de proximité et promouvoir les courtes distances

> LA GESTION DE L'ESPACE

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière, le SCoT entend promouvoir un développement économe en espace, qui favorise, autant que possible, la logique de renouvellement urbain pour préserver l'espace naturel et agricole de l'urbanisation. Cette volonté se traduit par la densification des espaces résidentiels et économiques et la promotion de formes urbaines adaptées afin d'économiser l'espace. Il s'agit de promouvoir des formes urbaines plus denses s'insérant dans le tissu environnant. La requalification des espaces (habitat, activités) émerge comme un préalable à toute opération d'extensions : recherche des disponibilités foncières internes à l'enveloppe urbaine et recyclage des friches urbaines. La protection et la mise en valeur des paysages sont réaffirmées : en particulier, la préservation des grands ensembles paysagers et le maintien des paysages agricoles et naturels. Enfin, la protection des espaces agricoles et naturels est l'objectif visé par toutes les orientations mentionnées ci-dessus.

L'Anjou bleu a connu une décennie 2000 marquée par un rythme de construction soutenu, et des modes de développement assez fortement consommateurs d'espaces. Ainsi, entre mi-2002 et mi-2013 (11 ans), le diagnostic fait état des consommations foncières suivantes :

	Consommation d'espace 2002-2013 (11 ans)		**Prévisions SCoT 2017-2030 (13 ans)**		**Evolution**
	Total (en hectares)	Annuelle	Total (en hectares)	Annuelle	
Habitat	419	38	356	27	-11 ha annuel
Zones d'activités économiques	111	10	143	11	+1 ha annuel
Sous-total 1	**530**	**48**	**505**	**39**	**-9 ha annuel**
Equipements / infrastructures	108	10	*Pas d'objectif chiffré*		
Carrières	112	10	*Pas d'objectif chiffré*		
Sous-total 2	**220**	**20**	*Pas d'objectif chiffré*		

En matière d'habitat, les prévisions sur la période 2017-2030 s'appuient sur les perspectives présentées dans le tableau page suivante, qui se décompose de la manière suivante :

> Pour chaque secteur (EPCI), le nombre de logements annuel total maximal à construire est comptabilisé

> Au sein de chaque EPCI, les pourcentages des poids de population des pôles sont appliqués (base INSEE 2011), pour déterminer le nombre de logements à construire : au sein des pôles d'une part ; dans les communes hors pôles d'autre part

> Pour chacune de ces deux sous-catégories, le nombre maximal de logements à construire hors de l'enveloppe urbaine sont ensuite calculés sur la base des minima fixés par le DOO.

> Pour l'ensemble de ces logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine, les densités moyennes minimales fixées par le SCoT sont appliquées

> Enfin, le résultat annuel est multiplié par 13 années pour aboutir à l'estimation des besoins en foncier maximum sur la période 2017-2030

En matière de zones d'activités économiques, les prévisions sur la période 2017-2030 s'appuient sur une projection des dynamiques de consommation foncière à vocation économique (nombre d'hectares annuels) constatés sur la période 2002-2013. Le Pays, dans le cadre du SCoT, affirme une volonté forte de limiter le phénomène de résidentialisation, et donc d'accompagner le développement démographique par un développement économique plus soutenu que sur les périodes passées. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisagé de réduire le volume d'hectares à consommer pour les zones d'activités économiques. Pour autant, il apparait important de souligner le fait que la projection affichée dans le cadre du SCoT permettra tout de même de réduire les réserves affectées aux zones d'activités économiques, qui représentent à l'heure actuelle 170 hectares (à comparer avec les 143 hectares projetés par le SCoT).

Il est à souligner le fait que 60 hectares apparaissent comme théoriquement « disponibles ». Il s'agit d'espaces qui sont d'ores et déjà « consommés » sur les espaces agricoles et naturels, car viabilisés. Il peut également être noté qu'une partie a été commercialisée entre l'arrêt et l'approbation du SCoT (environ 8 hectares suite à la commercialisation d'un projet aux Sablonnières sur la commune de Lion d'Angers).

Le rythme de 10 hectares par an de consommation d'espaces pour développement de zones d'activités est pris comme point de référence sur la période 2002-2013. Y est comparé le rythme envisagé pour le SCoT de 11 hectares par an. Il apparait important de souligner que ces deux chiffres présentent une différence majeure en matière de méthode de décompte : les 10 ha annuels sur 2002-2013 correspondent à une analyse de l'évolution des surfaces « construites » ; les 11 ha annuels sur 2017-2030 correspondent à une projection des surfaces « zonées » aux PLU. Ainsi, au sein de ces 11 hectares annuels (110 hectares sur 10 ans), et même en étant volontaristes sur la densification des ZAE (comme l'est le SCoT), environ 25% a minima ne correspondront pas à des surfaces cessibles (en prenant comme référence les observatoires de l'occupation des sols en ZAE existants). De ce fait, le rythme annuel de « mise sur le marché de parcelles cessibles » en ZAE devrait pouvoir atteindre un maximum d'environ 8 hectares annuels. Etant donné que l'observatoire de la consommation d'espaces mis en place pour l'analyse 2002-2013 observe les parcelles bâties, la comparaison devrait être effectuée entre ces deux valeurs (10 hectares par an entre 2002 et 2013, 8 hectares par an projetés par le SCoT)

L'absence de marge de manœuvre pour le foncier économique serait préjudiciable au territoire. En effet, les porteurs de projets industriels qui peuvent être intéressés par le territoire peuvent parfois avoir des demandes en foncier conséquentes, que les collectivités du PETR souhaitent pouvoir continuer à offrir

						Nombre de logements à construire		Nombre de logements à construire en extension de l'urbanisation / fourchette haute		Nombre de logements à construire en extension de l'urbanisation / fourchette basse		Seuils de densité minimale en extension		Volume d'hectares en extension / fourchette haute (2017-2030)		Volume d'hectares en extension / fourchette basse (2017-2030)	
		Objectif de référence 2017- Nb de logements par an	Tendance 2004-2013	% population des pôles / EPCI	% population des communes hors pôles / EPCI	Dans les pôles	Dans les communes hors pôles	Dans les pôles	Dans les communes hors pôles	Dans les pôles	Dans les communes hors pôles	Dans les pôles	Dans les communes hors pôles	Dans les pôles	Dans les communes hors pôles	Dans les pôles	Dans les communes hors pôles
Secteurs	Ouest Anjou	78	82	53%	47%	41	37	33	33	23	23	17	15	25	29	18	20
	Canton de Candé	51	48	37%	63%	19	32	15	29	11	20	17	12	12	31	8	22
	Haut Anjou	76	75	30% 20%	50%	23 15	38	18 12	34	13 9	24	17 17	15	14 9	30	10 7	21
	Pouancé-Combrée	63	53	30% 26%	44%	19 16	28	15 13	25	11 9	17	17 15	12	12 11	27	8 8	19
	Réhion du Lion d'Angers	111	124	27% 16%	57%	30 18	63	24 14	57	17 10	40	17 17	15	18 11	49	13 8	35
	Canton de Segré	121	125	48% 11%	41%	58 13	50	46 11	45	33 7	31	20 15	15	30 9	39	21 6	27
	TOTAL PETR	**500**	**511**			**253**	**247**	**202**	**223**	**141**	**156**		**84**	**152**	**205**	**106**	**143**

De plus, le SCoT insiste sur plusieurs points importants à souligner ici. En effet, le DOO indique, de manière complémentaire aux dispositions quantitatives, que « toute évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités (stratégiques, structurantes ou de proximité) doit être motivée par un argumentaire la justifiant, à intégrer dans le rapport de présentation des PLU, présentant notamment :

> l'estimation des besoins, en tenant compte l'offre existante à l'échelle des communautés de communes, du Pays et des territoires limitrophes,

> localement, les potentiels constructibles dans les zones ouvertes à l'urbanisation et leur optimisation (cf. inventaire des potentiels décrit dans les modalités de suivi du SCoT), en particulier les potentiels de réhabilitation, de restructuration ou de densification,

> la desserte par le réseau routier structurant et les transports collectifs existants ou en projet,

> les accès, en particulier pour le trafic lourd (nuisances dans les zones habitées) et les mobilités douces (liaisons attractives et sécurisées avec les bourgs),

> la prise en compte des conflits d'usage potentiels avec les zones urbanisées ou naturelles alentours,

> la prise en compte des enjeux agricoles et le cas échéant la recherche de mesures de compensation des impacts sur les exploitations, en concertation avec les représentants de la filière agricole et les exploitants concernés (cf. chap. 3.c. du DOO).

Le DOO rappelle également que la recherche de l'optimisation du foncier économique existant (par densification) est à privilégier avant d'envisager des extensions de l'urbanisation.

Ainsi, le SCoT, s'il n'obère pas les capacités de développement économique du territoire, devrait, par l'application cumulative des objectifs quantitatifs (qui fixent des maximums à ne pas dépasser et non des objectifs) et qualitatifs aboutir à une densification de l'occupation foncière en zones d'activités économiques.

En matière d'équipements et d'infrastructures, il n'apparait pas possible de définir précisément, de manière quantitative, les prévisions sur la période 2017-2030. Les principaux projets connus en matière d'infrastructures routières sur cette période sont listés dans le SCoT. En dehors de ces grands équipements, il n'existe pas de liste précise des équipements et infrastructures projetés. Compte tenu de la teneur de ces projets, comparée à ceux actuellement en cours (déviation de Grieul ...), il est probable que cette consommation sera significativement réduite. Le SCoT préconise donc la mise en place d'un véritable observatoire de la consommation d'espaces, de manière à pouvoir disposer d'éléments de mesure dans le futur, qui sont inexistants pour le moment. Par ailleurs, pour le développement des infrastructures, le SCoT impose que chaque aménagement soit conçu dans un souci de limitation de la consommation d'espaces en appliquant la logique du « Eviter-Réduire-Compenser »

En matière de carrières, le Schéma Départemental précise que la consommation annuelle de surface, pour l'ensemble des carrières du département du Maine-et-Loire s'établit à 30 ha environ par an en moyenne et représente environ 4 % de la perte des surfaces agricoles.

Compte tenu de l'augmentation de la demande en matériaux dans les dix prochaines années (cf. paragraphe 4.5.1. du Schéma Départemental), cette consommation d'espace ne pourra être significativement réduite du fait de la substitution de l'alluvionnaire en lit majeur. Néanmoins, du fait du développement éventuel de la production de sables à partir des roches massives, cette consommation pourrait être a minima stabilisée du fait de la substitution. De plus, compte tenu de la quantité de matériaux inertes mis en carrière au titre de l'année 2012 et des autorisations en vigueur, un objectif d'économie de 3,5 ha/an de terres agricoles apparait envisageable (soit 10 % des terres agricoles consommées en 2009). Le SCoT de l'Anjou bleu s'inscrit dans la continuité de ces objectifs, dont l'observation devra être menée à l'échelle départementale, conformément aux dispositions du Schéma Départemental.

> LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ ET LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS, DE REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX

Le SCoT, au travers de ses orientations et objectifs, vise à assurer les conditions d'un développement urbain maitrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, par différentes dispositions :

> Le SCoT a instauré le principe de comblement de l'enveloppe urbaine : sur les 500 logements annuels que le SCoT permet, le PADD annonce un objectif qui consiste à tendre vers le fait que 30% a minima de ces logements soient réalisés en comblement de l'enveloppe urbaine, donc sans empiéter sur des espaces agricoles ou naturels

> Le DOO est venu préciser les objectifs minimums à respecter pour les différents types de communes / pôles). Le DOO fixe ainsi les objectifs minimaux suivants :

- Pour tous les pôles : 20% au moins des logements à produire sont à réaliser en comblement de l'enveloppe urbaine
- Pour les communes hors pôles : 10% au moins des logements à produire sont à réaliser en comblement de l'enveloppe urbaine

> Il est aussi précisé au DOO que les communes ne pourront déroger à ces objectifs que si l'étude du potentiel de densification mené dans le cadre de l'élaboration du PLU démontre que les caractéristiques du tissu urbain ne permettent pas de densifier l'enveloppe urbaine existante. A contrario, cette étude peut également conclure à un potentiel plus important. C'est pourquoi il est ici rappelé que les objectifs ci-dessus sont considérés comme des objectifs minimaux, qu'il est possible de dépasser

> Pour atteindre l'objectif précédent, une étude du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine est obligatoire à l'occasion de chaque élaboration ou révision de PLU. Cette étude comporte a minima un inventaire des potentiels d'accueil de nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées (dents creuses, friches urbaines et industrielles, estimation du potentiel de réhabilitation de l'habitat ancien avec si possible un recensement des logements vacants)

Par ailleurs, le SCoT fixe également des objectifs en matière de densités :

> Les seuils de densité minimale fixés par le SCoT sont les suivants :

	Seuils de densité minimale
Pôle de rang 1 : Segré	20 logements/hectares
Pôles de rang 2 : Pouancé, Candé, Le Lion d'Angers, Châteauneuf	17 logements/hectares
Pôles de rang 3 des secteurs 6 et 8 du PDH : Le Louroux, Bécon, Vern, Champigné	17 logements/hectares
Pôles de rang 3 du secteur 9 du PDH : Combrée, Noyant	15 logements/hectares
Autres communes des secteurs 6 et 8 du PDH	15 logements/hectares
Autres communes du secteur 9 du PDH	12 logements/hectares

> En extension urbaine, les projets d'urbanisation nouvelle doivent respecter les seuils de densité minimale fixés ci-dessus, calculés sur l'ensemble des opérations d'habitat en extension prévues sur une dizaine d'années, ce qui correspond à l'échelle de temps de la programmation du PLU

> La densité minimale doit être respectée en moyenne sur l'ensemble de ces opérations. Ainsi, certaines opérations peuvent avoir une densité en dessous du seuil minimal si la moyenne est respectée par une autre opération au-dessus du seuil minimal. Ces différentes opérations peuvent être séparées dans l'espace et dans le temps, dans le cadre défini par la programmation du PLU. La densité minimale doit être précisée pour chaque périmètre opérationnel, par les orientations d'aménagement et de programmation

> Pour les opérations de renouvellement ou de densification qui prennent place au sein de l'enveloppe urbaine sur des terrains de plus de 2000 m², il est préconisé que ces dernières atteignent a minima les seuils de densité fixés ci-dessus. Ces opérations doivent s'inscrire dans la forme urbaine existante

La révision du SCoT a été l'occasion de re-questionner les outils existants jusqu'à présent pour maitriser les niveaux de densité pour les opérations à vocation d'habitat. Ainsi, la notion de « cœur de bourg » a été jugée inapplicable et donc abandonnée ; les modalités de calcul des densités ont également été précisées, comme vu ci-dessus.

> LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ENTRE L'HABITAT, L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA PRÉSERVATION DES SITES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La volonté affichée de développer de manière équilibrée et économe en termes de consommation d'espace le territoire est liée à la nécessité de maintenir des espaces agricoles, forestiers et naturels fonctionnels. Cette fonctionnalité s'entend d'un point de vue économique, écologique et sociale, pour un développement durable du territoire. Conscient de l'importance écologique des sites identifiés par les différents zonages, le SCoT s'est attaché à renforcer leur rôle et à établir des liens forts entre eux par le biais d'une étude approfondie de la Trame Verte et Bleue. Les orientations et recommandations du DOO décrivent donc des mesures permettant de préserver et renforcer la qualité écologique des sites identifiés au sein de la TVB.

En parallèle, les orientations concernant le développement de nouvelles zones urbaines intègrent des garde-fous permettant de limiter la consommation d'espace, à l'image des objectifs de densité qui permettent de lutter contre l'étalement urbain. Aussi, la stratégie territoriale adoptée, à travers le renforcement des polarités et la priorité donnée au renouvellement urbain permettront de limiter les consommations d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

> LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Le projet de développement de l'Anjou bleu passe également par la prise en compte et la mise en valeur des ressources naturelles qui en font la richesse. Ainsi, le projet porté par le SCoT intègre-t-il la préservation et la valorisation des ressources, en particulier :

> La protection, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité. Il s'agit notamment de préserver et de conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue : sous-trames constituées par le maillage bocager, zones humides… et d'améliorer les continuités écologiques dans les secteurs à enjeux identifiés au SCoT (rétablir les continuités sur les lieux de fragmentation des milieux naturels, obstacle à la bonne circulation des espèces).

> La préservation de la ressource en eau tant quantitative que qualitative en lien avec les usages qui en sont fait (alimentation, irrigation, exploitation au titre des loisirs)

> La valorisation des ressources propres du territoire en matière d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, les modalités de développement portées par le SCoT garantissent un effet positif en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

2. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

2.a. L'évaluation environnementale, un dispositif récent

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposé dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

> s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;

> s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;

> informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Equipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

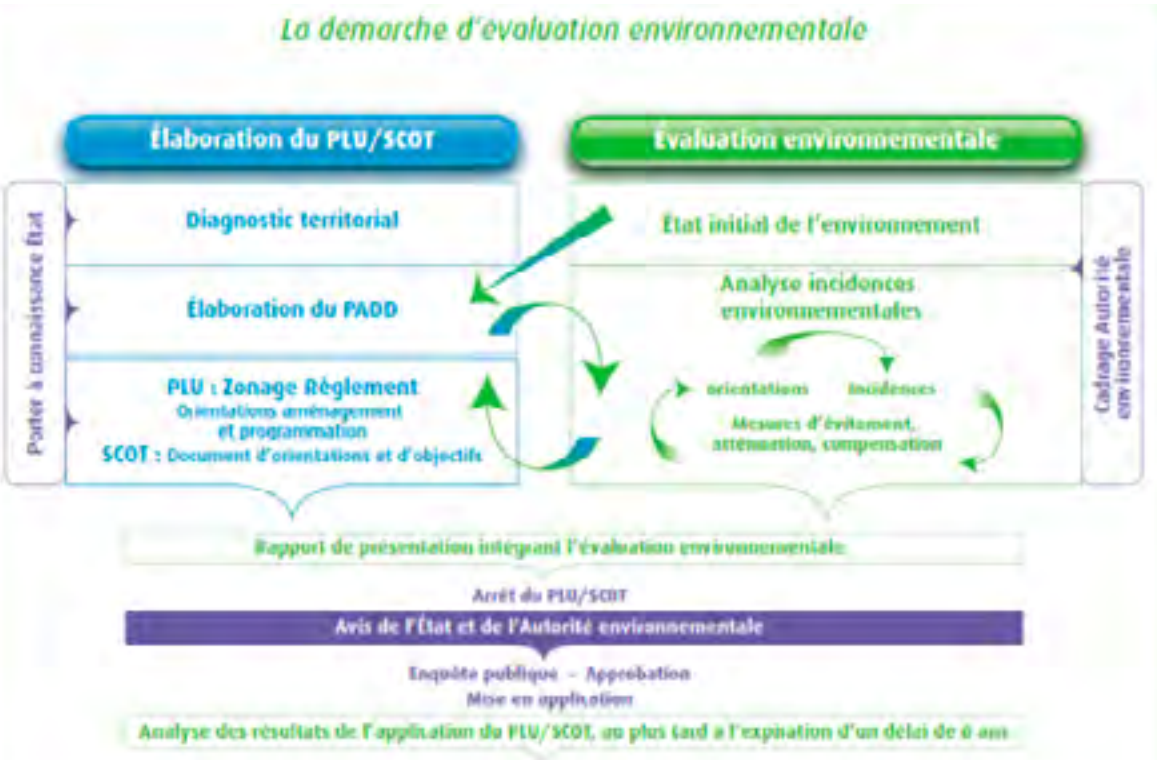

2.b. Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques

La loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), votée en décembre 2000, a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, a permis de renforcer ce rôle à travers plusieurs mesures :

> priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;

> élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines notamment la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie… ;

> priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU ;

> possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;

> prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), entrée en vigueur le 24 mars 2014 comporte elle aussi un certain nombre de mesures accentuant la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et en particulier la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. L'article L101-2 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques

technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2.c. L'évaluation environnementale des SCoT

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il en découle une modification notable du contenu du rapport de présentation, tel qu'il était défini par la loi SRU et ses textes d'application.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

II ■ LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Celle-ci est basée sur :

> Un rappel des enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement,

> L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO,

> L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet (notamment sur les sites Natura 2000),

> la mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences

> la mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

Différents bureaux d'études ont participé à son élaboration : EVEN Conseil est coordinateur de la mission d'évaluation, le CPIE Loire Anjou a élaboré la Trame verte et bleue.

De nombreuses réunions spécifiques ont permis d'échanger sur les choix et de proposer des améliorations au projet de SCoT, ceci à chaque étape de l'élaboration du SCoT (cadrage de l'étude, état d'avancement, identification des enjeux et des orientations, définition des scénarios du PADD, etc.).

Conformément à l'article L.123-24 du Code de l'Urbanisme relatif au rapport de présentation du SCoT, ce-dernier doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

Les informations générales relatives à ces documents (territoire concerné, date ou état d'avancement) sont présentées dans l'Etat initial de l'environnement, en Tome 2 du rapport de présentation.

1. ORIENTATIONS DES DOCUMENTS CADRES AVEC LESQUELS LE SCoT DOIT ETRE COMPATIBLE

1.a. Documents relatifs à la gestion de la ressource aquatique :

❶ SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Les enjeux identifiés au SDAGE pour les milieux aquatiques et l'eau à l'échelle du bassin sont au nombre de 15. Voici ceux qui sont en lien avec la portée du SCoT :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver les têtes de bassin versant et pérenniser leur fonctionnalités ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.

Ces enjeux déterminent les grandes orientations à mettre en œuvre, localement, et qui sont reprises dans les SAGE, en fonction des spécificités de chaque bassin versant.

❷ SAGE MAYENNE

Le SAGE Mayenne définit 9 objectifs généraux :

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer les zones humides ;
- Limiter l'impact négatif des plans d'eau ;
- Économiser l'eau ;
- Maîtriser et diversifier les prélèvements ;
- Réduire le risque inondation ;
- Limiter les rejets ponctuels ;
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau ;
- Réduire l'utilisation des pesticides.

❸ SAGE VILAINE

Le SAGE Vilaine fixe les orientations suivantes :

- Protéger les zones humides ;
- Préserver les cours d'eau ;
- Reconquérir la qualité de l'eau notamment celle de l'eau brute potalisable ;
- Limiter les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides, rejets liés à l'assainissement) ;
- Prévenir le risque inondation ;
- Sécuriser la production et la distribution en eau potable ;
- Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale.

❹ SAGE SARTHE AVAL

Le SAGE Sarthe aval identifie les enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique ;
- Préservation des zones humides ;
- Gestion équilibrée de la ressource ;
- Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.

❺ SAGE OUDON

Le SAGE Oudon identifie les 6 enjeux suivants, qui sont ensuite déclinés en une série d'objectifs :

- Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires…) ;
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- Gérer quantitativement les périodes d'étiage ;
- Limiter les effets dommageables des inondations ;
- Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau ;
- Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon.

❻ SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le SAGE Estuaire de la Loire est articulé autour des enjeux suivants :

- Qualité des milieux ;
- Qualité des eaux ;
- Inondations ;
- Gestion qualitative.

Ils sont notamment déclinés autour des objectifs ci-après :

- Maîtriser les ruissellements et limiter les transferts de pollution diffuse de phosphore et de produits phytosanitaires ;
- Assurer l'entretien des espaces humides ;
- Assurer la transparence migratoire des ouvrages ;
- Réduire les phénomènes d'eutrophisation liée à la pollution diffuse sur l'amont ;
- Surveiller l'impact des ouvrages d'épuration ;
- Améliorer les connaissances sur les inondations, principalement sur l'amont, et réduire les risques ;
- Assurer une répartition équilibrée de la ressource en eau en fonction des usages.

Intégration des documents cadre sur l'eau dans le SCoT

Le SCoT, au travers des orientations du PADD et de sa traduction au sein du DOO, traite de l'ensemble des thématiques pour lesquelles les SAGE et le SDAGE ont fixé des objectifs. Ainsi, le SCoT s'attache à gérer la ressource en eau de manière intégrée et sous toutes ses formes et ses usages.

Le PADD du SCoT vise donc à la préservation de la ressource en eau en rappelant les orientations des documents cadre sur l'eau, en visant à une amélioration de la qualité des rejets d'eau (eaux usées, pluviales) mais également en limitant le risque inondation.

Le DOO vient préciser et affiner les modalités de traduction de ces grandes orientations. Il fixe ainsi de nombreuses prescriptions et recommandations sur la question de la qualité de l'eau, l'eau potable, les eaux usées et pluviales. Le DOO prévoit :

- la préservation de la ressource en eau potable par le rappel de la nécessité de mise en place des périmètres de captages d'eau ;
- la préservation de l'eau d'un point de vue quantitatif en exigeant une cohérence entre projets urbains et capacités d'alimentation en eau potable ;
- la limitation du risque de pollutions liées à l'assainissement en grarantissant le dimensionnement des projets en fonction des capacités épuratoires ;
- la limitation et l'encadrement du recours à l'assainissement individuel ;
- la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales ;
- la préservation des éléments naturels concourant à préserver la qualité de l'eau : haies, zones humides.

1.b. Documents relatifs à la gestion du risque inondation

Le territoire du SCoT est couvert par 3 PPRI : PPRi Oudon, PPRi Oudon-Mayenne, PPRi Val de la Sarthe. Ces PPRi se composent d'un règlement associé à un zonage. Le zonage définit :

> les droits à construire et les possibilités d'aménagement dans les secteurs soumis au risque inondation ;

> les secteurs sur lesquels les constructions sont strictement interdites.

Les PPRI visent aussi à améliorer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation en réduisant la vulnérabilité des constructions existantes.

Intégration du PGRI et des PPR inondations dans le SCoT

Les orientations du SCoT s'inscrivent dans la logique de limitation du risque inondation. Les prescriptions qui sont décrites dans le DOO s'adressent aux communes et intercommunalités, à travers :

- La préconisation de mise en œuvre, autant que possible, des principes de gestion alternative des eaux pluviales et la limitation des surfaces imperméabilisées, notamment en milieu urbain ;
- La prise en compte des crues exceptionnelles par des champs d'expansion dans les zones agricoles, naturelles ou les espaces verts, au-delà des dispositifs réglementaires ;
- La prise en compte, des périmètres à risque dans les documents de planification et la stricte limitation des droits à construire dans les zones soumises au risque inondation.
- La préservation des haies et zones humides jouant un rôle d'écrêteur de crues.

Les principes d'identification de la trame verte et bleue et des corridors écologiques permettront également de préserver des zones naturelles perméables et permettant notamment de limiter les ruissellements.

1.c. Documents relatifs à la gestion du risque minier

Le Pays Segréen est couvert par le PPR des anciennes mines de fer du bassin de Segré

Intégration du PPR Minier dans le SCoT

Le SCoT recommande l'étude des possibilités de reconversion des sites des anciennes carrières, dans un objectif de gestion et de valorisation de ces espaces.

En outre, les documents de planification doivent prendre en compte les zonages associés au risque minier pour les anciennes carrières et contrôler l'urbanisation lorsqu'un aléa est présent.

2. ORIENTATIONS DES DOCUMENTS CADRES QUE LE SCoT DOIT PRENDRE EN COMPTE

2.a. SDC du Maine et Loire

Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières, en prenant en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, et en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les conditions de réaménagement des carrières. Les orientations du schéma s'articulent autour des thématiques suivantes :

- zones de protection du milieu et consommation d'espaces ;
- usages rationnels et économes de la ressource ;
- accès aux gisements ;
- transport des matériaux ;
- remises en état ;
- sensibilisation et la formation des professionnels et l'information des riverains.

Prise en compte du SDC 49 dans le SCoT

Le SCoT comprend des objectifs spécifiques visant à la bonne gestion et à la valorisation des carrières. Il prévoir que les communes intègrent dans leur document d'urbanisme des mesures permettant de sécuriser l'activité d'extraction de matériaux et d'anticiper les éventuelles évolutions d'activités. Ceci pourra se traduire par la mise en place de zonages spécifiques délimitant les emprises des carrières et leur extension future. L'activité constitue un gisement d'emplois importants et le SCoT précise que son développement doit se faire en cohérence avec les objectifs de développement durable souhaités par le PETR.

Aussi, le SCoT incite les communes à consulter les différents acteurs de la filière afin d'évaluer le potentiel de reconversion des sites qui ne sont plus en activité, en lien avec le développement d'un Pays attractif et responsable (zones de loisirs, espaces naturels, site de production d'énergies renouvelables...).

2.b. SRCE Pays de la Loire

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique vise la protection des ressources naturelles et notamment la préservation et le développement des corridors écologiques (trames vertes et bleue) à l'échelle régionale. Le SRCE prévoit donc une série de mesures, parmi lesquelles :

- Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification ;
- Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques ;
- Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers) ;
- Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain ;
- Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.

Prise en compte du SRCE dans le SCoT

Le SCoT, à travers son diagnostic environnemental, identifie la trame verte et bleue du territoire du Pays, à travers la détermination des réservoirs de biodiversité, la détermination des corridors écologies et l'identification des ruptures de continuité. Ce diagnostic s'est largement appuyé du travail mené à l'échelle régionale afin de déterminer de manière pertinente les enjeux et les espaces d'intérêt à l'échelle locale comme demandé par le SRCE. A partir de ce diagnostic, une série de préconisations et recommandations visant à préserver et/ou renforcer la qualité écologique de ces espaces sont présentées dans le DOO et devront être déclinées, à leur échelle, par les communes et EPCI dans leur document d'urbanisme. Les préconisations s'articulent autour des principes suivants :

- Prise en compte systématiques des enjeux environnementaux et de la problématique des continuités écologiques dans la programmation urbaine et les projets d'infrastructures ;
- Préservation des zones identifiées comme réservoir de biodiversité, avec zonage adapté ;
- Intégration des principes de continuité écologique pour les projets en lisière de TVB ;
- Intégration de la TVB en milieu urbain par le développement des coulées vertes, par exemple et renforcement de la place de la nature en ville.

2.c. SRCAE Pays de la Loire

Les Schéma Régional climat Air Energie fixe une feuille de route pour limiter les impacts du changement climatique et en atténuer les effets à l'échelle régionale.

Il s'articule autour de 4 axes principaux :

1) Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre (agriculture, bâtiment, industrie, transport et aménagement du territoire) ;
2) Développer les énergies renouvelables (bois énergie, méthanisation, éolien, géothermie, aérothermie, hydroélectricité, solaire thermique et solaire photovoltaïque) ;
3) Garantir une bonne qualité de l'air ;
4) S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Prise en compte du SRCAE dans le SCoT

Le scénario de développement retenu par le SCoT permet d'optimiser les consommations énergétiques liées aux déplacements entre les différentes communes et densifiant les logements et les activités autour des pôles principaux du Pays. Le SCoT privilégie aussi la mise en œuvre de quartiers durables et économes en énergie, à travers une conception optimisée des projets urbains et des bâtiments eux-mêmes et l'adaptation des règlements des PLU pour permettre d'atteindre des niveaux de performance énergétique élevés et encourager le recours aux systèmes de productions d'énergies renouvelables.

Le SCoT prévoit le développement de pôles d'échanges multimodaux, préconise la mise en place de stationnements dédiées aux véhicules électriques, au covoiturage et la systématisation des stationnements vélos pour les constructions nouvelles. Les places de stationnement seront optimisées au regard de la proximité des transports en commun et de l'évolution souhaitée des usages.

Aussi, la mise en place de schéma des circulations douces et cyclables devrait permettre d'opérer un basculement des modes de transport motorisés vers des solutions moins émettrices de gaz à effet de serre.

Le SCoT encourage également le développement des modes de productions d'énergies renouvelables pour développer les filières de production locales en veillant à respecter les milieux et les usages des différents espaces concernées (agriculture pour champ photovoltaïque, continuité écologique pour ouvrage hydraulique...).

2.c. PCET du Maine-et-Loire :

Le Conseil Général du Maine et Loire a identifié 4 priorités pour son Plan Climat Energie Territorial visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- les routes ;
- les déplacements ;
- les bâtiments ;
- la restauration des collèges.

Prise en compte du PCET dans le SCoT

Les actions déclinées concernent principalement le fonctionnement interne du Conseil Général, mais certaines, en lien avec les compétences du département, ont été intégrées au SCoT, à travers notamment :

- la prise en compte systématique par les communes des besoins en termes de places de stationnement dédiées au covoiturage et l'aménagement de pôles d'échange multimodaux ;
- l'inscription dans une logique de développement de l'usage des transports urbains et interurbain par le rabattement vers les pôles multimodaux ;
- la contribution au développement de la flotte des véhicules électriques ;
- la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, par la rénovation des logements et la construction de nouveaux bâtiments économes en énergies ;
- La valorisation des productions agricoles locales, pour le développement de circuits courts.

2.d. Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

Le Plan départemental fixe des objectifs ambitieux de réduction des déchets produits et donc collectés.

Ces objectifs de réduction s'accompagnent de mesures visant à favoriser :

- La valorisation matière ;
- La valorisation énergétique ;
- La valorisation organique.

Prise en compte dans le SCoT

Le SCoT prévoit de généraliser le recours à la gestion durable des déchets. Il préconise de mettre en place des démarches de gestion de chantier à faibles nuisances pour limiter les quantités de déchets produites et mise en décharge.

Aussi, et en cas de besoin identifié, les PLU pourront définir des secteurs dans lesquels il sera possible de créer des installations de recyclage ou de stockage des déchets inertes, sous réserve du respect des prescriptions en termes de desserte, proximité des chantiers et valeur écologique du site.

IV ■ INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET DE SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 4° et 6° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que le rapport de présentation :

« Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Pour chacune des grandes thématiques de l'environnement, sont rappelés ci-après les enjeux prioritaires de l'Anjou bleu et les effets pressentis de la révision du SCoT :

- Incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts notables, directs ou indirects, que pourraient avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- Mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités ;
- Incidences résiduelles du SCoT et mesures compensatoires, correspondant aux effets que les mesures intégrées au PADD et au DOO n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires, et pour lesquelles des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

1. ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Espaces naturels et agricoles	
RAPPELS DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	• Maintenir voire restaurer la trame bocagère, source de biodiversité et atout pour la qualité du cadre de vie. • Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. • Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, zones d'accueil de la biodiversité (maitrise de l'urbanisation). • Préserver les zones humides, notamment celles situées en zones inondables.
INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE SCoT	• Limitation de la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie. • Elaboration d'une trame verte et bleue à prendre en compte dans les PLU / Démarche de concertation des acteurs locaux menée. • Protection des espaces naturels d'intérêt remarquable et ceux de nature plus ordinaire (haies, zones humides, boisements, ...). • Protection des espaces agricoles. • Préservation de la biodiversité par la limitation de la fragmentation des espaces. • Préservation du bocage, des zones humides et de leurs rôles. • Mise en avant du rôle multifonctionnel de la TVB.

INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE SCoT	• Consommation d'espace pour le développement économique (143 ha au maximum) et l'habitat (28 ha/an), dont 70% à 80% en extension de l'enveloppe urbaine. • Hausse des pressions sur les milieux par l'augmentation de l'urbanisation de façon générale, notamment par la densification des bourgs et l'éventuel fractionnement des espaces naturels existants.

1.a. Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser

> PRESCRIPTIONS

Limitation de la consommation d'espaces

- Priorisation du développement dans les zones d'activités stratégiques existantes (limitation des extensions au sein des autres zones, réflexion intercommunale à mener, justifications à apporter dans les PLU) ;
- Création de nouvelles zones d'activité soumises à conditions (optimisation des zones existantes, desserte, accès, enjeux agricoles et naturels) ;
- Limitation de la consommation d'espaces à vocation économique à 143 ha, surface plus faible que le stock foncier existant ;
- Limitation des extensions des ZA à 50% de la surface existante ;
- Priorisation des nouvelles implantations commerciales au sein de secteurs prélocalisés (secteurs stratégiques) ;
- Diagnostic agricole mené dans le cadre de l'élaboration des PLU afin d'identifier l'impact du projet sur les espaces agricoles ;
- Prise en compte des besoins d'extensions éventuelles des carrières dès l'élaboration du PLU en tenant compte des enjeux environnementaux ;
- Répartition du nombre de logements par secteur selon le poids démographique actuel ;
- Priorisation du développement à vocation habitat en renouvellement urbain (au moins 20% pour les pôles) et réalisation d'études de densification ;
- Détermination des enveloppes urbaines de chaque commune ;
- Mise en place de seuils de densité minimale par pôle.

Préservation des espaces naturels et de la Trame Verte et Bleue

De manière générale :

- Protection des réservoirs majeurs de biodiversité ;
- Préservation des espaces secondaires ;
- Maintien du maillage des réseaux verts et notamment des haies et boisements ;
- Préservation des coulées vertes au sein de l'espace urbain ;
- Détermination plus fine de la TVB dans les PLU ;
- Intégration des enjeux environnementaux avant la définition des zones de développement urbain ;
- Préservation des zones humides, haies et boisements d'intérêt ;
- Attention particulière portée sur les espaces de lisière de la TVB ;
- Autorisation des installations et aménagements de loisirs, tourisme ou de valorisation dans le respect des sites naturels ;

- Nécessité de réflexion en cas de création de nouveaux points de rupture des continuités (création passage à faune) ;
- Protection des réservoirs de biodiversité par un zonage A ou N selon le contexte ;
- Maîtrise de l'urbanisation dans un souci de préservation des corridors.

> RECOMMANDATIONS

- Réflexion à mener sur la reconversion des sites de carrières ;
- Développement des équipements importants au sein du pôle central Segré-Ste Gemmes ;
- Développement des actions de valorisation et sensibilisation sur la TVB ;
- Propositions d'outils à mobiliser dans les PLU : palette végétale, règlement, loi Paysage, coefficient espaces verts.

1.b. Synthèse

Les prescriptions et recommandations du SCoT **permettent de réduire, voire éviter les incidences négatives par la prise en compte des milieux naturels et agricoles en amont, pour tout projet d'aménagement.**

2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Paysage et patrimoine	
RAPPELS DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	• Préserver les paysages identitaires du territoire
INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE SCoT	• Prise en compte et préservation du paysage dans les PLU et les projets urbains ; • Mise en valeur du patrimoine via le développement de l'offre touristique.
INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE SCoT	• Risque de modification des paysages et du patrimoine dû au développement urbain (extension et renouvellement).

2.a. Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser

> PRESCRIPTIONS

- Elaboration d'un CPAUPE ou d'une OAP en cas de restructuration de ZA ;
- Préservation des coulées vertes au sein des zones urbaines.

> RECOMMANDATIONS

- Délimitation claire entre zones bâties et non bâties en lisière de bourg ;
- Mise en valeur du cadre de vie par la création d'ambiances urbaines et paysagères de qualité et les densifications des pôles urbains, couplée à la création de pôles d'échanges multimodaux et de cheminements doux ;
- Préconisations d'intégration paysagère des nouvelles opérations ;
- Prise en compte de la TVB et de ses aspects paysagers, notamment par la préservation des haies et boisements.

2.b. Synthèse

Le SCoT prévoit d'intégrer, en amont des projets, la prise en compte des problématiques paysagères et patrimoniales. Les mesures décrites au DOO permettront de mettre en valeur et de préserver les paysages et le patrimoine du Pays, en lien notamment avec les problématiques de protection et de préservation de la trame verte et bleue.

3. RESSOURCE EN EAU

Ressource en eau	
RAPPELS DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	• Protéger la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif ; • Sécuriser et diversifier la ressource en eau potable ; • Réduire les risques de pollution (nitrates, produits phytosanitaires, phosphore).
INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE SCoT	• Protection des éléments jouant un rôle dans la qualité des eaux (haies, zones humides, ...) ; • Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales en amont de la conception des projets ; • Hausse du taux de raccordement à l'assainissement collectif.
INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE SCoT	• Hausse de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des ruissellements bruts (risque de pollution) vers les cours d'eau ; • Hausse des prélèvements : + 28 000 EH d'ici 2030.

3.a. Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser

> PRESCRIPTIONS

- Mise en place et protection des périmètres de captages d'eau ;
- Cohérence à garantir entre projets urbains et capacités d'alimentation en eau potable ;
- Dimensionnement des projets en fonction des capacités épuratoires du territoire ;
- Limitation et encadrement du recours à l'assainissement individuel ;
- Mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales ;
- TVB : maintien des fonctionnalités des milieux humides et haies.

> RECOMMANDATIONS

- Développement des mesures visant aux économies d'eau ;
- Protection des points de baignade ;
- daptation des usages en fonction du risque inondation identifié sur le secteur (champs d'expansion des crues, par exemple).

3.b. Synthèse

Le SCoT prévoit un développement urbain cohérent avec les infrastructures d'approvisionnement et de traitement des eaux existantes ou en projet. La politique de gestion de la trame verte et bleue et de protection des espaces naturels permet de limiter les incidences des futurs aménagements sur la ressource en eau (captages et eaux de surfaces).

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risques naturels et technologiques	
RAPPELS DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	• Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.
INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE SCoT	• Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement.
INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE SCoT	• Augmentation des ruissellements par l'imperméabilisation des sols.

4.a. Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser

> PRESCRIPTIONS

- Prise en compte du PPRi et des Atlas des Zones Inondables pour réduire les risques sur les aménagements et constructions et proposer des aménagements adaptés pour une prise en compte des crues exceptionnelles ;
- Prise en compte du risque radon, de la présence des anciennes mines et des risques associés ;
- Intégration de la problématique des sols pollués et de la présence des dans les documents d'urbanisme et zonage associé ;
- Gestion alternative des eaux pluviales ;
- Intégration du potentiel de développement des carrières et des nuisances associées dans la planification urbaine.

> RECOMMANDATIONS

- Intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales en amont dans les aménagements et limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- Prise en compte des problématiques environnementales et de cadre de vie dans le cadre du développement des installations de stockage de déchets.

4.b. Synthèse

Le Pays Segréen étant soumis à diverses formes de risques naturels et technologiques, le SCoT prévoit d'adapter l'urbanisation pour limiter leur impact sur le cadre de vie et les aménagements. Les formes urbaines et les espaces naturels prendront en compte les différents aléas et proposeront une gestion intégrée du risque inondation, par exemple.

Le projet de SCoT permet de limiter l'exposition des habitants aux risques identifiés sur le territoire et n'induit donc pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

5. HYGIENE, SANTE PUBLIQUE

Hygiène, santé publique	
RAPPELS DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	• Favoriser une remise en état des sites et sols pollués ; • Limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances ; • Poursuivre les efforts de réduction des déchets.
INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE SCoT	• Amélioration de la qualité de l'air due à l'augmentation de l'utilisation des transports. en commun et des modes doux, à la baisse des émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'augmentation du recours aux énergies renouvelables.
INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE SCoT	• Hausse des nuisances liées à l'augmentation du trafic sur les routes existantes par l'arrivée d'une nouvelle population ; • Hausse des pollutions atmosphériques ; • Hausse des tonnages des déchets à traiter.

5.a. Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser

> PRESCRIPTIONS

Réduction des déplacements

- Développement de l'intermodalité dans les pôles de transports en commun existants ;
- Concentration du développement urbain dans les centralités ;
- Développement des formes urbaines plus denses ;

Limitation de l'exposition aux nuisances

- Prise en compte de nuisances sonores et électromagnétiques dans le zonage des activités et les règlements applicables.

Réduction des déchets

- Intégration d'exigences en termes de gestion durable des déchets dans les cahiers des charges pour l'aménagement des zones d'activités.

> RECOMMANDATIONS

- Places réservées aux véhicules électriques sur les aires de covoiturage ;
- Nécessité de justification en cas de demandes de stationnements liés aux équipements, services recevant du public ;
- Nombre minimal de places pour deux roues dans les règlements de PLU ;
- Intégration d'une approche environnementale dans les opérations d'urbanisme ;
- Etablissement de schémas des circulations douces dans les PLU ;
- Proposition d'un zonage adapté et de critères pour la création d'ISDI ;
- Prise en compte des recommandations de l'ANSES dans les PLU et les futures opérations.

5.b. Synthèse

Le SCoT s'attache à réduire l'exposition des habitants aux différentes nuisances, par l'intégration notamment de zonages adaptés pour contraindre l'installation d'activités nuisibles. La politique de développement des transports en commun et des modes doux de déplacements aura également une incidence favorable en termes de santé publique. La prise en compte systématique des problématiques environnementales dans les futures opérations d'aménagement complètera les mesures permettant de limiter les incidences sur le cadre de vie.

6. ENERGIE

Energie	
RAPPELS DES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	• Limiter les consommations énergétiques du territoire ; • Valoriser les ressources d'énergie renouvelables présentes sur le territoire.
INCIDENCES POSITIVES DU PROJET DE SCoT	• Baisse de la consommation d'énergie liée aux transports individuels ; • Poursuite du développement des projets de production énergies renouvelables.
INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET DE SCoT	• Hausse de la demande en énergie et des prélèvements de ressources fossiles.

6.a. Mesures prises par le SCoT pour éviter, réduire ou compenser

> PRECONISATIONS

- Systématisation des démarches environnementales dans le cadre du développement de nouveaux projets d'aménagement, et notamment des parcs d'activités ;
- Prise en compte des aspects de bioclimatique dans le choix des sites à urbaniser et l'organisation des nouveaux quartiers ;
- Densification et requalification du bâti privilégiées ;
- Permettre le report de la part modale des véhicules individuels vers les transports en commun et les modes doux de déplacements, en s'appuyant notamment sur
  - le développement de pôles urbains attractifs ;
  - la création de pôles d'échanges multimodaux et développement des cheminements doux ;
  - le développement équilibré de l'offre commerciale et de services.

> RECOMMANDATIONS

- Développement des projets d'installations d''énergies renouvelables en lien avec les problématiques paysagères et la préservation des milieux naturels ;
- Concertation sur la localisation des zones de développement de l'éolien ;
- Encourage le développement du photovoltaïque en évitant une concurrence forte avec les productions agricoles ;
- Encourage le développement des autres énergies renouvelables (filière bois-énergie en concertation avec les gestionnaires forestiers).

6.b. Synthèse

Le projet de SCoT intègre, en filigrane de l'ensemble des thématiques traitées, des principes de diminution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire. Les objectifs et orientations retenues permettent de limiter le besoins énergétiques des futurs aménagements et donnent un cadre pour le développement de systèmes de productions d'énergies renouvelables compatible avec les enjeux de protection du patrimoine naturel et paysager.

V ■ ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Le SCoT prévoit la création de nouveaux logements, de zones d'activités et de pôles d'échange permettant la massification de l'utilisation des transports en commun. Lors de leur transcription dans les documents d'urbanisme locaux, ces nouvelles opérations verront le jour, en priorité, via la densification des centres-villes, puis par extension urbaine. Ces extensions, synonymes de consommation d'espace, impacteront potentiellement des zones agricoles ou naturelles ainsi que le cadre de vie.

L'analyse s'appuie sur les cartes de la trame verte, de la trame bleue (réservoirs, corridors et obstacles à la continuité) et des enjeux majeurs identifiés dans le DOO.

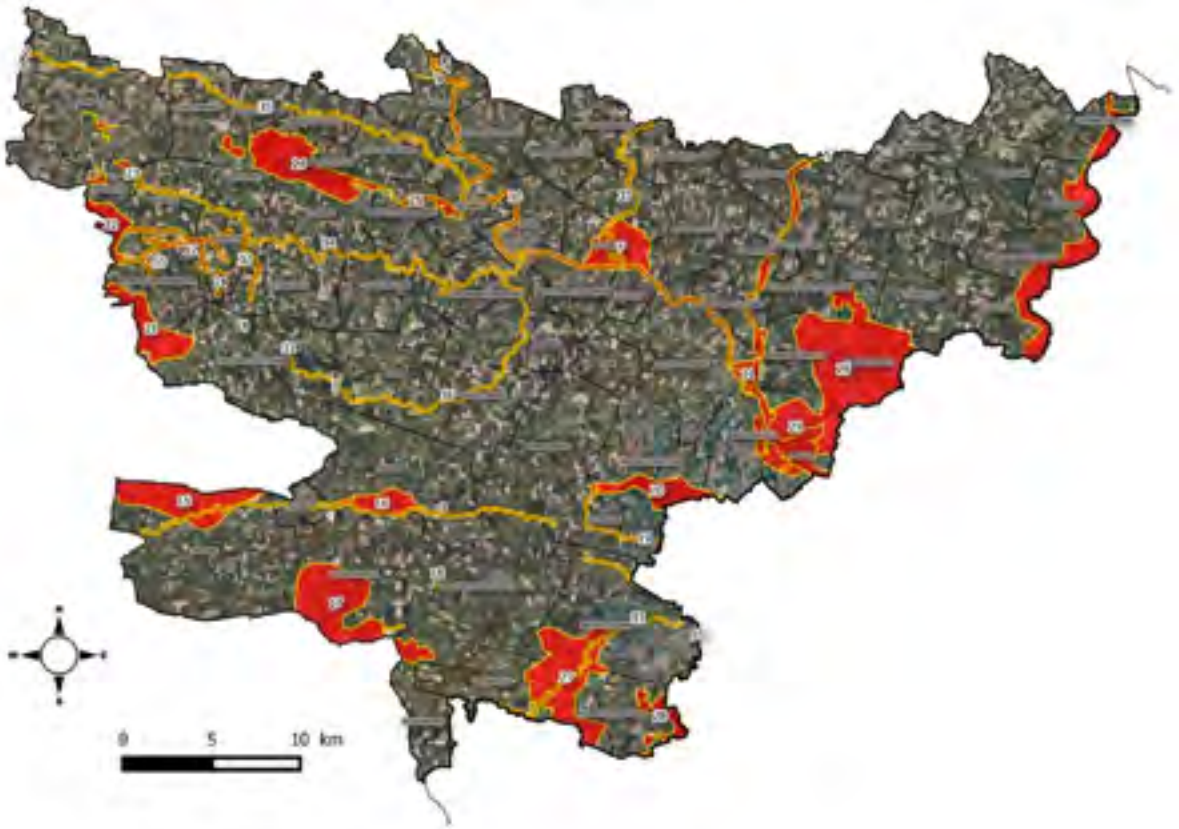

Représentation des réservoirs de biodiversité de l'Anjou bleu (CPIE49).

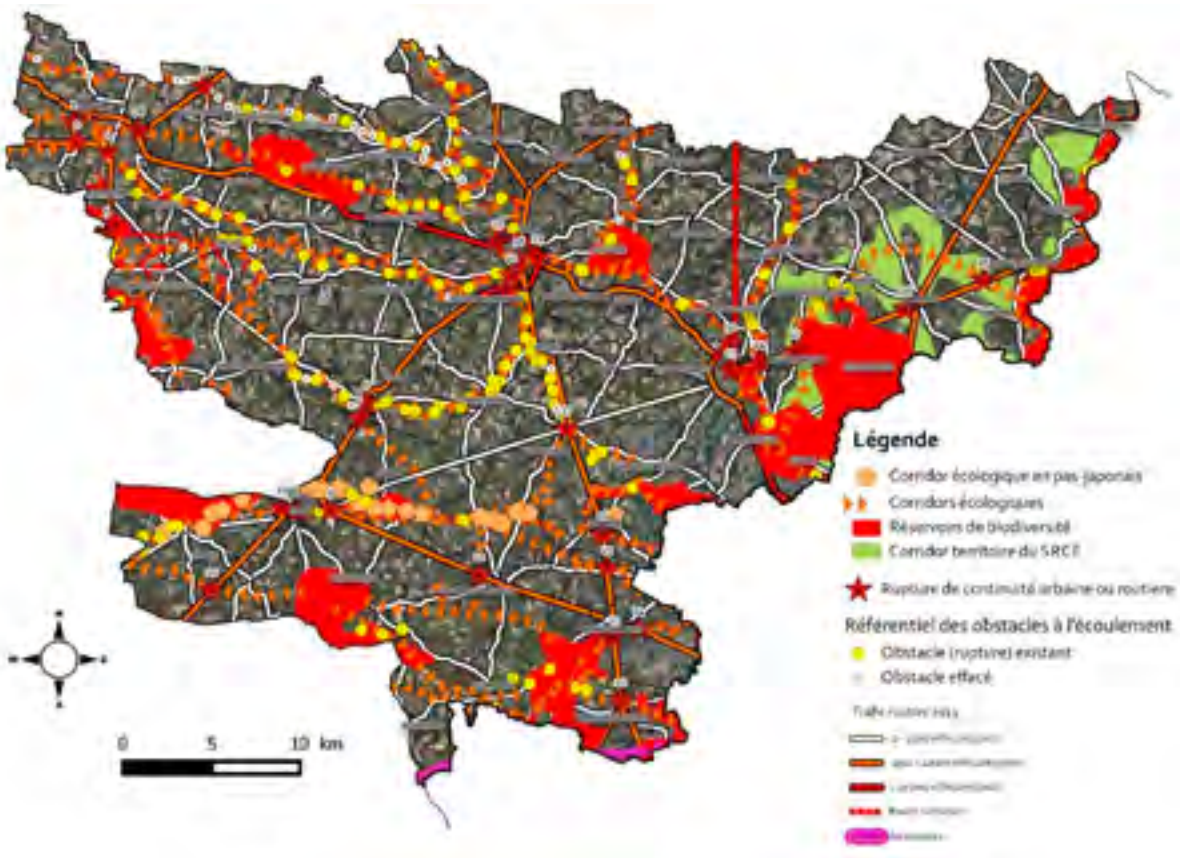

Représentation des corridors écologiques de l'Anjou bleu (CPIE49).

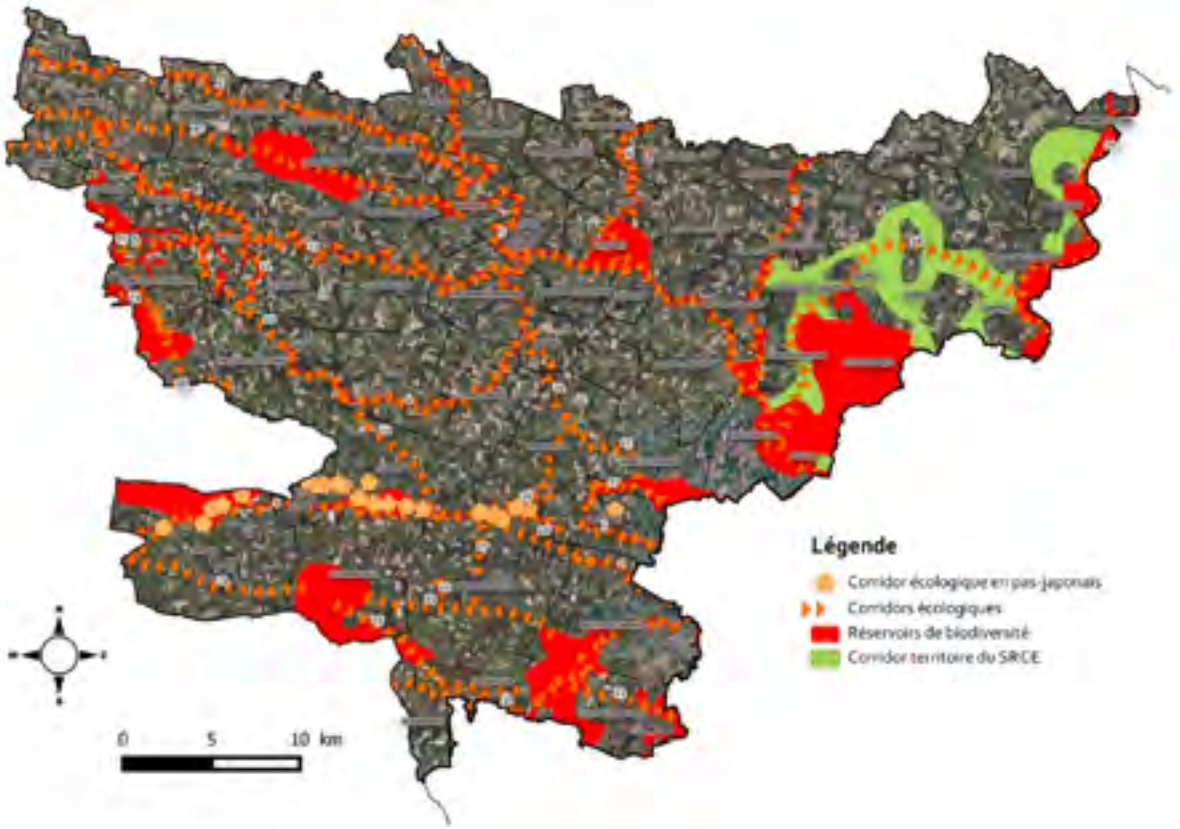

Représentation des obstacles à la continuité écologique de l'Anjou bleu (CPIE49).

1. EXTENSION DES CARRIERES

L'activité des carrières et des industries associées représente un gisement d'emploi importants à l'échelle du Pays, que le SCoT souhaite pérenniser en envisageant des possibilités d'extension.

Ainsi le SCoT prévoit que les potentielles extensions des carrières soient étudiées par les communes et EPCI pour intégration au sein de leur PLU et que ces extensions soient considérées uniquement sous réserve de prise en compte des enjeux environnementaux.

La localisation de ces extensions n'étant pas connue actuellement, il est compliqué d'en identifier les incidences. Néanmoins, le DOO demande aux communes que ces projets intègrent les enjeux environnementaux. Le travail mené dans le cadre du SCoT **doit ainsi limiter les incidences, notamment sur les espaces de trame verte et bleue cartographiés clairement. La connaissance des enjeux environnementaux à l'échelle locale devra être affinée (inventaire ZH ...).**

2. DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le SCoT identifie trois types de zones pour le développement des activités économiques. Leur articulation doit permettre un développement équilibré du territoire. Les zones d'activités stratégiques sont développées à l'échelle du Pays, alors que le développement des zones d'activités structurantes est coordonné à l'échelle des EPCI. Les zones d'activités de proximité viennent compléter l'offre de service.

Le développement des zones d'activités en extension de zones urbaines peut engendrer les incidences suivantes :

- Aggravation du risque inondation et des pollutions diffuses du fait de l'imperméabilisation des sols ;
- Altération de la trame verte et bleue ;
- Augmentation du trafic routier, engendrant notamment :
    a. dégradation des conditions de circulation, avec notamment le trafic de poids lourds associé aux activités ;
    b. pollution de l'air et émission de gaz à effet de serre ;
    c. nuisances sonores ;
- Dégradation du paysage.

Les zones d'activités peuvent faire l'objet d'extension, si elles sont prévues au SCoT, qui précise les conditions de réalisation de tels projets, comme notamment le fait que ces extensions doivent rester limitées. Aussi, l'évolution des superficies des réserves pour création de zones d'activités devra être justifiée par les PLU pour s'assurer de la prise en compte :

- De la desserte par le réseau routier et les transports collectifs existants ou en projet ;
- Des accès pour les véhicules lourds et les mobilités douces (en particulier les liaisons vers les bourgs) ;
- Des conflits d'usages potentiels avec les zones urbanisées ou naturelles alentours ;
- Des enjeux agricoles, accompagnés de mesures de compensation des impacts sur les exploitations, le cas échéant.

De manière générale, un cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ou une OAP sont requis pour guider les aménagements de ces zones d'activités. Ceci permettra de garantir un niveau de performance environnementale compatible avec les objectifs du SCoT.

L'ensemble de ces mesures, associées à la mise en place d'un zonage strict de protection des espaces naturels identifiés au sein de la trame verte et bleue, n'engendrera pas d'incidences majeures vis-à-vis des milieux naturels ou du cadre de vie.

3. DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALES

Les localisations préférentielles de développement commercial sont de deux types :

- Les « centralités urbaines » ;
- Les « secteurs d'implantation périphérique » (SIP).

Alors que la majorité des « centralités urbaines » et des « secteurs d'implantation périphérique » (SIP) font l'objet de projet d'aménagement dans l'enveloppe urbaine via des mesures de densification, de renouvellement urbain ou de comblement de friches, certaines peuvent faire l'objet d'extension.

Les extensions des zones d'activité stratégiques prévues au DAAC sont :

- Pour la CC Ouest Anjou : Le Louroux-Béconnais / Bécon-les-Granits ;
- Pour la CC du Canton de Candé : Candé ;
- Pour la CC du Haut Anjou : Châteauneuf-sur-Sarthe / Chamigné ;
- Pour la CC de la Région de Pouancé-Combrée : Pouancé/Combrée ;
- Pour la CC de la Région du Lion d'Angers : Le Lion D'Angers/Vern d'Anjou ;
- Pour la CC du Canton de Segré : Segré/Sainte-Gemmes d'Andigné.

Ces projets ne font pas l'objet de description précise. Cependant, les orientations du DOO visent notamment à réduire les risques et les nuisances dans les nouveaux aménagements.

Le DOO prévoit ainsi la mise en place de zonages permettant la protection des zones naturelles identifiées d'intérêt majeur. Aussi, le travail d'identification de la Trame Verte et Bleue sera repris et affiné par les documents d'urbanisme locaux de manière à décliner les zonages adaptés aux enjeux de protection et de conservation de la TVB. Les extensions des zones d'activités seront donc compatibles avec ces zonages de protection des milieux naturels.

Les objectifs en termes de résilience du territoire face aux risques majeurs et de maintien de la qualité des prélèvements d'eau potable concourent à rendre inconstructibles certaines zones et à contraindre strictement les activités (polluantes, notamment), dans d'autres secteurs. Le développement des zones d'activités seront également compatibles avec ces zonages.

Ainsi, le DAAC prévoit des mesures permettant de limiter l'impact des extensions commerciales. Les aménagements devront notamment :

- privilégier l'ouverture de la zone vers les quartiers riverains et l'accessibilité par les transports en communs, dans le respect d'une gestion optimale et sécurisée des flux de déplacements ;
- veiller à une qualité environnementale, paysagère et architecturale satisfaisante ;
- veiller à la qualité paysagère des zones grâce à l'instauration de règles d'urbanisme spécifiques (création de bandes paysagères, préservation des haies bocagères, encadrement des volumes et gabarit des bâti, limitation de l'imperméabilisation des sols, règlement de publicité, etc) ;
- veiller à la mise en œuvre de principes de qualité concernant le traitement des déchets, la limitation du ruissellement, la gestion des performances énergétiques, etc ;
- viser à la modération de la consommation d'espace.

Aussi, les extensions de SIP devront être justifiée par les PLU pour s'assurer de la prise en compte :

- De la desserte par le réseau routier et les transports collectifs existants ou en projet ;
- Des accès pour les véhicules lourds et les mobilités douces (en particulier les liaisons vers les bourgs) ;
- Des conflits d'usages potentiels avec les zones urbanisées ou naturelles alentours ;

Des enjeux agricoles, accompagnés de mesures de compensation des impacts sur les exploitations, le cas échéant

Ces mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter les impacts des futures extensions commerciales sur les milieux naturels et le cadre de vie.

4. RENFORCEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT

Dans une logique de limitation de la consommation d'espaces, le SCoT prévoit d'améliorer la desserte du territoire en valorisant le potentiel de développement des axes majeurs et en renforçant certaines liaisons routières stratégiques. Ceci s'accompagnera d'un développement de l'offre de transports en commun et des dispositifs permettant aux usagers de limiter l'utilisation des véhicules individuels.

De manière générale, ces aménagements seront susceptibles d'impacter le territoire notamment de la manière suivante :

- Augmentation des surfaces imperméabilisées et des risques associés ;
- Hausse du trafic automobile, des émissions de gaz à effet de serre et autres impacts associés par le développement des axes de transport routier ;
- Diminution du trafic automobile et réduction des gaz à effet de serre et autres impacts associés par le report vers des mobilités douces ou des transports collectifs ;

Le SCoT prévoit que ces aménagements soient réalisés dans une logique de limitation de la consommation d'espace, avec par exemple le renforcement des axes existants, plutôt que la création de nouvelles infrastructures. L'ensemble des mesures décrites au DOO permet également de s'inscrire dans une démarche d'éco-conception pour ce type de projets.

La création de pôles d'échanges multimodaux participe à la mutation du territoire et permet le développement de modes de transports alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre. Aussi, il est prévu de réserver les emprises des anciennes lignes ferroviaires pour y développer des voies douces de circulations, qui pourront, à terme, reconverties pour la remise en service d'un trafic ferroviaire.

Le choix des sites de projet et des emprises de travaux devra intégrer les problématiques liées aux milieux naturels, à la gestion des risques et permettront de limiter les nuisances occasionnées sur les riverains, que ce soit à court ou long terme. En particulier, il est prévu de mener une réflexion spécifique pour la création ou l'aménagement de zones de passage pour la faune dans les projets.

Le renforcement du réseau de transport ne présente pas d'incidences majeures pour l'environnement et la santé humaine au regard des orientations du DOO qui constituent des mesures d'évitement et de réduction suffisantes.

5. DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Les caractéristiques du territoire permettent de répondre à une offre touristique riche et variée. Le SCoT propose de donner un cadre favorable à la mise en valeur des richesses naturelles et culturelles du Pays segréen. Plusieurs projets structurants sont ainsi identifiés, avec notamment la valorisation des anciennes voies ferrées et des chemins de halage pour créer des voies vertes et se connecter au réseau existant, ou le développement d'offre d'hébergement adaptées à ce tourisme « nature ».

L'ensemble de ces aménagements devra être les plus légers possibles pour limiter les nuisances sur le milieu naturel. Le développement de ces projets devra se faire en accord avec les prescriptions du SCoT qui détermine des orientations fortes en matière de protection de la trame verte et bleue et du maintien des espaces naturels ordinaires.

Le développement de l'offre touristique ne présente pas d'incidences majeures pour l'environnement et la santé humaine au regard des orientations du DOO qui constituent des mesures d'évitement et de réduction suffisante.

VI ■ ETUDE D'INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

1. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE (RAPPEL)

Le territoire du SCoT comprend 2 sites Natura 2000 :

> **La ZSC (Zone Spéciale de Conservation, ancien SIC) Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (FR5210115)**

Vaste complexe de zones humides formées par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire.

La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux et d'importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	65 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex. Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	16 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

> **La ZPS (Zone de Protection Spéciale) Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette**

Vaste complexe de zones humides regroupant les basses vallées de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir, ainsi que les prairies de La Baumette, à l'aval d'Angers. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles. Ce site forme une complémentarité écologique avec la Loire. L'intérêt paysager de cet espace situé aux portes de l'agglomération angevine est également important.

Les Basses Vallées Angevines sont reconnues comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats, et plus particulièrement pour les oiseaux. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts dans la région des Pays de la Loire ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial.

Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols. L'appropriation locale des politiques agro-environnementales a permis de limiter la déprise agricole et de résister à la pression de la populiculture. Le site renferme également une intéressante diversité de groupements aquatiques et palustres.

La carte suivante permet de localiser ces sites sur le territoire.

Les enjeux de conservation des sites Natura 2000 sont donc liés aux habitats humides (prairies humides, boisements, cours d'eau) et la biodiversité associée. Ainsi, les risques identifiés sur les sites sont :

- Le risque d'abandon des prairies sur ce site où il existe de plus une réglementation des boisements (ZPS) ;
- la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver) (ZSC) ;
- le développement d'espèces envahissantes (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment) (ZSC).

Les paragraphes suivants visent à identifier comment le SCoT répond à ces enjeux de préservation des habitats et de gestion de l'eau.

2. IMPACT DU PROJET DE SCoT SUR LE SITE NATURA 2000 & MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

Préservation des sites Natura 2000 au travers de la Trame Verte et Bleue

Le projet de SCoT affiche dans son PADD la volonté de préserver les espaces naturels remarquables, au travers notamment de sa trame verte et bleue. Ainsi, la démarche d'identification du réseau écologique du territoire s'est appuyée en premier lieu sur une approche bibliographique. Il est apparu de manière évidente la nécessité d'intégrer les sites Natura 2000 dans leur intégralité au sein des espaces de TVB.

Le DOO prévoit ainsi la mise en œuvre d'un zonage A ou N protecteur sur les espaces de la TVB. Ces espaces de TVB à préserver prennent en compte la plupart du temps des zones plus larges que les périmètres Natura 2000 connus. Ces espaces jouent ainsi le rôle de zones tampons, limitant les incidences directes.

Préservation des éléments de nature ordinaire jouant un rôle dans la gestion de l'eau (épuration, régulation des ruissellements)

Tout comme dans les espaces de TVB (réservoirs et corridors), le SCoT affiche un objectif de préservation des éléments de nature ordinaire concourant directement à la gestion écologique et hydrologique des milieux, qu'ils soient urbains, naturels ou à l'interface de ces 2 espaces.

Le SCoT, au travers de prescriptions claires, demande aux PLU de préserver les haies, les zones humides et les boisements au sein des zones de projet mais aussi au sein des zones agricoles et naturelles. Le maintien de ces éléments participe à la régulation des ruissellements des eaux pluviales avant le retour vers les cours d'eau dont ceux situés au sein des zones Natura 2000. De même, ces structures naturelles, particulièrement les zones humides et les haies, vont jouer un rôle essentiel d'épuration des eaux, limitant les risques de pollution vers le réseau hydrographique.

ZAE, enveloppes urbaines et sites Natura 2000

Le projet de SCoT identifie des secteurs d'activités existantes et voués à évoluer dans les limites proposées. Ces ZAE ne sont pas situées en zone Natura 2000, seules les zones de Chateauneuf sur Sarthe et du Lion d'Angers sont localisées à proximité (voir carte ci-après, en vert le site Natura 2000, en rose les ZAE).

Leur localisation à proximité des cours d'eau risque d'engendrer des incidences liées aux ruissellements des eaux pluviales. Néanmoins, ces secteurs ne sont pas caractérisés par une forte pente, limitant la vitesse d'écoulement et accroissant le rôle des éléments naturels sur et à l'interface de la ZAE et du site Natura 2000. Ces éléments, tels que les haies et les zones humides, ont une place particulière dans le DOO du SCoT qui prévoit de maintenir ces structures. Un traitement paysager et environnemental de qualité est demandé dans ces espaces visant également à limiter l'imperméabilisation de sols.

Le DOO contient également en annexe des cartographies de délimitation des enveloppes urbaines par commune. L'exemple ci-après (Chambellay) montre que cette enveloppe urbaine tient compte des espaces naturels et agricoles à proximité et ne chevauche pas ces sites limitant les impacts directs sur les sites Natura 2000. Toutes les enveloppes urbaines ont été délimitées au plus près du bâti existant.

Localisation du site Natura 2000 et limite de l'enveloppe urbaine issue du DOO

Conclusion

Le projet de SCoT, au travers du PADD et du DOO fixe des objectifs clairs de préservation des sites Natura 2000 et leurs abords mais apporte également une attention particulière à la gestion des eaux, élément important concernant ces sites de milieux humides. Ainsi, le DOO prévoit :

> aucun projet d'urbanisation n'est prévu sur ces sites ;

> la prise en compte et la préservation du bocage, des zones humides, des boisements dans le PLU et au sein des projets urbains permet de limiter les risques de dégradation des milieux naturels et des espèces concernées ;

> la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans le développement intercommunal / communal permet de limiter le risque de pollutions diffuses et donc les incidences sur l'ensemble du réseau hydrographique, particulièrement celui alimentant les cours d'eau situés en zone Natura 2000.

La mise en œuvre du SCoT ne devrait donc avoir aucun impact sur la conservation des habitats des sites Natura 2000.

VII ■ INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT

D'après l'article 122-14 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Une réflexion scientifique et critique peut être utile sur les indicateurs que l'on souhaite utiliser. A titre d'exemple, il convient de faire attention à la notion « d'espèce indicatrice », dont les fluctuations d'effectifs ou de distribution peuvent n'avoir aucun rapport avec la politique qu'il s'agit d'évaluer.

Les éléments surlignés en gris sont ceux qui devront faire l'objet d'observatoires, décrits après le présent tableau.

	THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES	Données diag	Date de la donnée
PAYS RURAL ET DYNAMIQUE	Transports et déplacements	Part des trajets domicile-travail réalisée en voiture individuelle	INSEE	82,30%	2011
		Distance moyenne trajets domicile-travail	INSEE	25,2 km	2011
		Nombre d'aire de covoiturage et nombre de places	Département du Maine et Loire https://www.covoiturage49.fr/aires-de-covoiturage	11 aires en service 265 places	2016
		Nombre de lignes de transport en commun	Département du Maine et Loire	• 3 lignes de cars SNCF • 6 Lignes Anjou bus • Un service de TAD (transport à la demande) • 2 services de LAD (ligne de déclenchement à la demande)	2016
		Nombre d'usagers des services de transports motorisés non individuels	Département du Maine et Loire	*donnée non étudiée à ce jour*	
		Linéaire de cheminements doux sur le territoire	Communes - EPCI	*donnée non étudiée à ce jour*	
	Infrastructures et réseaux de communications électroniques	% de logements équipés par FTTH	Département du Maine et Loire (SDTAN)	78%	2013
		% de locaux d'activités équipés par FTTH	Département du Maine et Loire (SDTAN)	*donnée non étudiée à ce jour*	
	Activités économiques	Surface consommée pour les zones d'activités	Communes - EPCI / services instructeurs	564 ha	2016
		Surface agricole utile	Agreste	101 398 ha (72%)	2010
		Nombre d'exploitations	Agreste	1598	2010
		Nombre d'emplois agricoles	Agreste	2073 (11,4%)	2010
		% de jeunes agriculteurs	Agreste		
		% d'exploitation en vente directe ou circuits courts	Agreste	*donnée non étudiée à ce jour*	
		Nombre de carrières en exploitation	DREAL / DDT 49	14	2009
		Capacité d'accueil touristique (établissements / lits)	Communes - EPCI	130 établissements / 500 lits	2011
PAYS COHERENT ET COMPLEMENTAIRE	Equipements et services	Nombre d'équipements	CCI 49 / BPE	2064	2013
		Nombre d'équipements mutualisés entre plusieurs polarités	Communes / EPCI / INSEE	*donnée non étudiée à ce jour*	
	Habitat	Nombre d'habitants	INSEE	70426	2011
		Nombre de logements	INSEE / FILOCOM	33069	2013
		Production annuelle de logements	SITADEL	333	2013
		% de logements sociaux	INSEE / FILOCOM	13,30%	2013

PAYS ATTRACTIF ET RESPONSABLE	Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Nombre de logements rénovés thermiquement annuellement	Communes - EPCI / services instructeurs	*donnée non étudiée à ce jour*	
		Performance énergétique moyenne du parc des logements	INSEE	*donnée non étudiée à ce jour*	
		% de logements collectifs	INSEE / FILOCOM	13,70%	2013
		% de logements individuels groupés	INSEE	*donnée non étudiée à ce jour*	
		% de logements individuels	INSEE / FILOCOM	86,30%	2013
		Nombre d'opérations ayant fait l'objet d'approches environnementales	Communes - EPCI	*donnée non étudiée à ce jour*	
		Nombre d'éléments de patrimoine bâti protégés dans les PLU	Communes - EPCI	*donnée non étudiée à ce jour*	
	Gestion économe des espaces	Surface annuelle urbanisée	Communes - EPCI / services instructeurs	63	2002-2013
		Surface de réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires et espaces de perméabilité concernée par des zones AU	Communes - EPCI		
		Superficie des zones humides protégées par les documents d'urbanisme	Communes - EPCI		
		Volumes d'eau prélevés	Agence de l'eau / ARS	6,6 millions de m3 / an	2014
		Nombre de stations d'épuration et capacité nominale	Département du Maine et Loire	82 stations et 146 880 EH dont 68 000 EH pour l'industrie	?
		Nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (et % conformité)	Syndicats	8300 (50%)	?
		Qualité des cours d'eau - nitrates	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Mauvaise à très mauvaise	2015
		Qualité des cours d'eau - matières organiques et oxydables	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Passable à mauvaise	2015
		Qualité des cours d'eau - pesticides	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Dégradée	2015
		Qualité biologique des cours d'eau	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Passable	2015
		Qualité morphologique des cours d'eau	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Très altérée	2015
		Qualité des eaux souterraines - Oudon (FRG 021)	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Bon	2015

PAYS ATTRACTIF ETRESPONSABLE		Qualité des eaux souterraines - Mayenne (FRG 018)	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Médiocre pour les nitrates	2015
		Qualité des eaux souterraines - Estuaire Loire (FRG 022)	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Médiocre pour les nitrates et les pesticides	2015
		Qualité des eaux souterraines - Romme et Evre (FRG 023)	SDAGE Loire Bretagne 2016-2021	Médiocre pour les pesticides	2015
		Qualité des eaux de baignade	Observatoire de l'eau du Maine-et-Loire	Moyenne à bonne (sur 5 sites)	2012
	Risques et nuisances	Population soumise au risque inondation	PPRI	environ 470 logements	2005-2009
		% imperméabilisation des projets d'aménagement	Communes - EPCI	donnée non étudiée à ce jour	
	Qualité de l'air et énergie	Puissance de production éolienne installée (nombre d'installations)	SOeS-OA	9,2 MW	2012
		Puissance de production photovoltaïque installée (nombre d'installations)	SOeS-OA	9,245 MW pour 790 installations	2012
		Puissance de production biomasse installée (nombre d'installations)	SOeS-OA	2,24 MW	2012

Deux observatoires sont à mettre en place pour assurer le suivi du SCoT :

> L'observatoire de la consommation d'espace, à mettre en place au niveau du Pays et qui doit comprendre :

- un outil SIG permettant le suivi des dépôts de permis (habitat, activités économiques, extensions des périmètres de carrière et autorisations de travaux pour les infrastructures routières) géolocalisés sur le territoire, de façon à assurer un suivi constant de la consommation d'espaces.
- la mise à jour annuelle des chiffres de la production de logements sur la base des données Sit@del2 (nombre de logements commencés)

> La poursuite de l'observatoire du commerce par la CCI

VIII ■ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE DU PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme dont l'objectif est de définir et planifier le développement du territoire, avec une vision prospective sur 15 ans. De par son échelle, le document donne les grandes lignes pour l'organisation de l'espace en cohérence avec les objectifs définis à long terme pour l'Anjou bleu pour le développement économique, social et les enjeux environnementaux. Les PLU ou PLUi qui seront réalisés ultérieurement permettront de préciser les orientations définies à une échelle plus fine, de les traduire au sein d'un zonage.

Le dossier de SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un document d'orientations et d'objectifs.

La démarche d'évaluation environnementale permet de limiter les impacts du projet de SCoT sur l'environnement et d'assurer la cohérence des choix en termes de planification spatiale. Le présent résumé non-technique vise à synthétiser et expliciter cette démarche.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé de manière transversale, de manière à faire émerger des enjeux pertinents à l'échelle de l'Anjou bleu.

Les atouts et faiblesses mis en évidence sont les suivants :

ATOUTS	FAIBLESSES
• Des paysages d'une grande diversité et préservés • Une présence de l'eau valorisée • Un patrimoine bâti riche, témoin de l'histoire industrielle du territoire • Un réseau hydrographique dense • Un parc épuratoire suffisant • Des espaces naturels variés et riches d'une nature remarquable mais aussi ordinaire (bocage, zones humides, forêt) • Un risque inondation connu et encadré • Un territoire bien équipé en déchetteries • Un potentiel de développement des énergies renouvelables (éolien, bois-énergie) • Une qualité de l'air globalement satisfaisante	• Absences de ressources en eaux souterraines importantes • Une qualité globalement moyenne de l'eau des cours d'eau • Des débits d'étiage faibles pour les principaux cours d'eau • Une dégradation du réseau bocager dans certains secteurs liée à une modification des pratiques agricoles • Un territoire fortement sensible au risque inondation • Des risques technologiques importants • Des nuisances liées aux différents axes de transports

L'état initial de l'environnement a permis, suite à l'analyse des milieux naturels et des zonages correspondants sur le territoire, de dresser une trame verte et bleue à l'échelle de l'Anjou bleu, en cohérence avec le SRCE réalisé à l'échelle régionale. Elle se compose de cœurs de biodiversité (espaces naturels majeurs), de corridors écologiques permettant de relier les cœurs de biodiversité entre eux (milieux boisés, humides et bocagers). Des obstacles s'opposent cependant au déplacement des espèces au sein des axes de circulation privilégiés, ce sont les ruptures de continuité, qui correspondent aux espaces urbanisés, grandes infrastructures de transport et obstacles ponctuels, comme les barrages sur les cours d'eau, par exemple.

Cette trame verte et bleue peut être représentée comme suit :

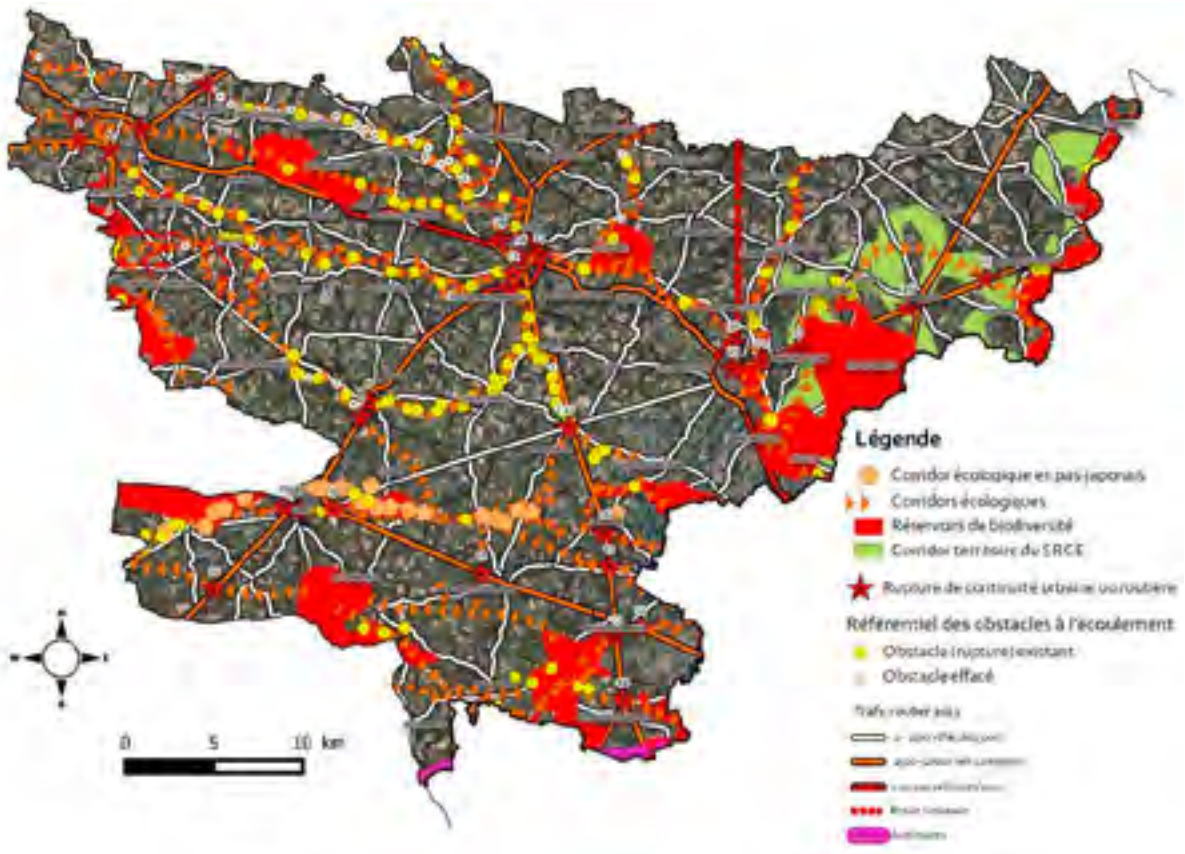

Les enjeux identifiés suite à l'état initial de l'environnement sont les suivants :

> Espaces naturels et agricoles

- Maintenir voire restaurer la trame bocagère, source de biodiversité et atout pour la qualité du cadre de vie ;
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, zones d'accueil de la biodiversité (maitrise de l'urbanisation) ;
- Préserver les zones humides, notamment celles situées en zones inondables.

> Paysage et patrimoine

- Préserver les paysages identitaires du territoire.

> Ressource en eau

- Protéger la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- Sécuriser et diversifier la ressource en eau potable ;
- Réduire les risques de pollution (nitrates, produits phytosanitaires, phosphore).

> Risques naturels et technologiques

- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.

> Hygiène, sante publique

- Favoriser une remise en état des sites et sols pollués ;
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances ;
- Poursuivre les efforts de réduction des déchets.

> Energie

- Limiter les consommations énergétiques du territoire ;
- Valoriser les ressources d'énergie renouvelables présentes sur le territoire.

3. ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Le SCoT, document intégrateur, en vue notamment de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux se doit de s'articuler avec les plans et programmes supra territoriaux portés par l'Etat, la Région, le Département et les Syndicats et autres organismes institutionnels. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (Région, Département… France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets…).

Le SCoT intègre donc les exigences des différents documents suivants :

- SDAGE Loire-Bretagne
- Les 5 SAGE du territoire du Pays (Mayenne, Vilaine, Sarthe Aval, Oudon, Estuaire de la Loire)
- Les Plan de Prévention du Risque Inondation Oudon, Oudon-Mayenne et Val de la Sarthe.
- Le PPR des anciennes mines de fer du bassin de Segré

De plus, le SCoT prend en compte les orientations des documents cadre ci-après :

- Le Schéma Départemental des carrières
- Le Schéma de Cohérence Ecologique de la région Pays de la Loire
- Le Schéma Régional climat Air Energie de la région Pays de la Loire
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Maine et Loire
- Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INDICATEURS DE SUIVI

4.a. Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

(1) LES TEXTES RÉGISSANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de cohérence territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les

objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

(2) LA MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est un état d'esprit : il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du SCoT, et d'envisager systématiquement les solutions présentant le moindre impact.

La méthode de travail s'appuie sur un « processus itératif » opérant par allers- retours entre le maître d'ouvrage et l'organisme indépendant chargé de l'évaluation. L'objectif est de procéder à une analyse critique des documents produits, afin d'identifier les risques d'incidences problématiques pour l'environnement et d'y apporter des solutions. La méthode s'est appuyée notamment par une intégration forte de l'équipe en charge de l'évaluation environnementale au sein du processus d'élaboration du SCoT en participant aux réunions d'élaboration et de concertation tout au long de la mission.

Enfin, la démarche d'évaluation environnement ne s'effectue pas seulement pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, elle se prolonge aussi par un bilan de la mise en œuvre du SCoT au plus tard dans un délai de 6 ans après son approbation, de manière à savoir si les objectifs fixés ont bien été tenus, et quelles sont les incidences environnementales du document.

(3) LA PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT DE L'ANJOU BLEU

Le processus d'évaluation a débuté en 2015 et a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement du Document d'orientations et d'objectifs (DOO). L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Le rapport final d'évaluation produit à l'issue de ce processus analyse successivement :

- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ;
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre au SCoT et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et les incidences de l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de SCoT.

4.b. Les incidences du SCoT sur les composantes de l'environnement

L'analyse thématique du SCoT s'appuie sur 5 thèmes environnementaux recouvrant l'ensemble des composantes de l'environnement :

- Espaces naturels et agricoles ;
- Paysage et patrimoine ;
- Ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Hygiène, sante publique ;
- Energie.

L'analyse thématique s'est fait de façon à identifier comment les orientations et les objectifs du DOO permettre d'éviter, voire réduire les incidences attendues du projet retenu sur l'environnement et la santé publique parmi lesquelles une dégradation des milieux naturels et du paysage liés à l'augmentation des besoins en logements et en parcs d'activités économiques ; également une augmentation de la population soumise au risques liés à des extensions urbaines dans des secteurs cumulant des risques importants.

S'il s'avère que les orientations et les objectifs du DOO ne sont pas suffisants pour éviter ou réduire les incidences attendues, elles devront être compensées par des mesures dites « compensatoires ». L'analyse itérative de la démarche d'évaluation environnementale a permis de s'assurer qu'aucune mesure compensatoire n'était nécessaire.

En conclusion, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains (…) pourront intervenir, les incidences environnementales ne seront pas notables.

Le tableau présenté ci-dessous présente l'analyse des incidences induites par la mise en œuvre du projet sur le territoire.

Thématique	Incidences positives	Incidences négatives
Espaces naturels et agricoles	Limitation de la consommation d'espace par rapport à la dernière décennie. Elaboration d'une trame verte et bleue à prendre en compte dans les PLU / Démarche de concertation des acteurs locaux menée. Protection des espaces naturels d'intérêt remarquable et ceux de nature plus ordinaire (haies, zones humides, boisements, …). Protection des espaces agricoles. Préservation de la biodiversité par la limitation de la fragmentation des espaces. Préservation du bocage, des zones humides et de leurs rôles. Mise en avant du rôle multifonctionnel de la TVB.	Consommation d'espace pour le développement économique (143 ha au maximum) et l'habitat (28 ha/an), dont 70% à 80% en extension de l'enveloppe urbaine. Hausse des pressions sur les milieux par l'augmentation de l'urbanisation de façon générale, notamment par la densification des bourgs et l'éventuel fractionnement des espaces naturels existants.
Paysage et patrimoine	Prise en compte et préservation du paysage dans les PLU et les projets urbains. Mise en valeur du patrimoine via le développement de l'offre touristique.	Risque de modification des paysages et du patrimoine dû au développement urbain (extension et renouvellement).
Ressource en eau	Protection des éléments jouant un rôle dans la qualité des eaux (haies, zones humides, …). Amélioration de la gestion des eaux usées et pluviales en amont de la conception des projets. Hausse du taux de raccordement à l'assainissement collectif.	Hausse de l'imperméabilisation des sols et donc une augmentation des ruissellements bruts (risque de pollution) vers les cours d'eau. Hausse des prélèvements : + 28 000 EH d'ici 2030.
Risques naturels et technologiques	Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les politiques d'aménagement.	Augmentation des ruissellements par l'imperméabilisation des sols.
Hygiene, sante publique	Amélioration de la qualité de l'air due à l'augmentation de l'utilisation des transports. en commun et des modes doux, à la baisse des émissions de gaz à effet de serre en lien avec l'augmentation du recours aux énergies renouvelables.	Hausse des nuisances liées à l'augmentation du trafic sur les routes existantes par l'arrivée d'une nouvelle population. Hausse des pollutions atmosphériques. Hausse des tonnages des déchets à traiter.
Energie	Baisse de la consommation d'énergie liée aux transports individuels. Poursuite du développement des projets de production énergies renouvelables.	Hausse de la demande en énergie et des prélèvements de ressources fossiles.

Pour limiter les effets des incidences négatives du projet sur l'environnement, le DOO intègre une série de prescriptions et de recommandations.

Ces mesures que devront intégrer l'ensemble des EPCI dans la définition de leur projet urbain ou de leur projet d'aménagement, sont de différents types et permettent notamment :

- La limitation de la consommation d'espaces (optimisation des zones d'activité, limitation de la consommation d'espaces à vocation, diagnostic agricole afin d'identifier l'impact du projet sur les espaces agricoles…) ;
- La préservation des espaces naturels et de la Trame Verte et Bleue (protection des réservoirs majeurs de biodiversité, préservation des espaces secondaires, maintien du maillage des

réseaux verts et notamment des haies et boisements, préservation des coulées vertes au sein de l'espace urbain, détermination plus fine de la TVB dans les PLU…) ;

- L'intégration des enjeux environnementaux en amont des projets d'aménagement (cahier des recommandations environnementales, prise en compte de la TVB, préservation des boisements et des haies…) ;
- La préservation de la ressource en eau (gestion alternative des eaux pluviales, développement urbain cohérent avec les infrastructures d'approvisionnement et de traitement des eaux existantes ou en projet, limitation de l'assainissement individuel…) ;
- La limitation de l'exposition aux risques naturels (Prise en compte du risque radon, de la présence des anciennes mines et des risques associés, Intégration de la problématique des sols pollués dans les documents d'urbanisme, intégration des nuisances des carrières dans les zonages et projets de développement urbain, Intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales en amont dans les aménagements et limitation de l'imperméabilisation des sols…) ;
- La limitation des émissions de polluants et des nuisances (développement intermodalité, intégration de la problématique déchets dans l'aménagement des zones d'activités, prise en compte des nuisances électromagnétiques dans les projets d'aménagement, zonages réalisés pour limiter l'exposition de la population aux nuisances liées aux activités industrielles…) ;
- La limitation des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables (limitation des déplacements motorisés, densification et rénovation du bâti, intégration des enjeux énergétiques dans les nouveaux projets d'aménagement, développement de projets de production d'énergies renouvelables…).

L'intégration de ces prescriptions et recommandations au sein du DOO du SCoT permet de limiter et réduire les incidences du projet sur l'environnement et le milieu humain. Aucune mesure de compensation n'est prévue.

4.c. Caractéristiques des zones susceptibles d'être notablement touchées par la mise en œuvre du SCoT

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être, ainsi que les espaces naturels faisant l'objet d'une protection et susceptibles d'être touchés de manière indirecte par la mise en œuvre du schéma.

Le SCoT prévoit la création de nouveaux logements, de zones d'activités et de pôles d'échange permettant la massification de l'utilisation des transports en commun. Cela se fera principalement en densification du tissu urbain existant, mais aussi par extension urbaine.

L'urbanisation des sites de projet pressentis analysés dans ce chapitre aura nécessairement des incidences sur le plan environnemental. Néanmoins, le SCoT prévoit un grand nombre de mesures dont l'application permettra d'éviter ou de réduire de manière significative ces incidences parmi lesquelles deux mesures de réduction des incidences fortes :

- La création de pôles d'échanges multimodaux accompagnant la mutation du territoire et le développement des modes de transport alternatifs ;
- La polarisation du tissu urbain ayant un impact positif sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre notamment en renforçant les formes urbaines denses, en limitant les déplacements et en permettant l'optimisation des modes de transports alternatifs à la voiture.

Les projets pouvant impacter les milieux naturels ou agricoles sont les suivants :

- Extension des carrières
- Développement des zones d'activités économiques
- Développement des zones d'activités commerciales
- Renforcement du réseau de transport
- Développement de l'offre touristique

L'ensemble de ces opérations sera étudié plus en détail par les différents EPCI concernés pas les projets, dans leur phase opérationnelle. Le SCoT prévoit que pour chacun d'entre eux une démarche environnementale soit adoptée pour prendre en compte les enjeux environnementaux et adapter les projets pour en limiter les impacts sur les milieux naturels et humains. Cela pourra notamment se traduire par la formalisation de cahier des recommandation architecturales, urbaines et paysagères et environnementales à l'échelle des zones de développement économique ou commercial. Le développement de ces nouveaux projets se fera également conjointement au développement des cheminements doux permettant de réduire l'usage systématique de la voiture individuelle. En ce qui concerne les projets d'aménagement en zone naturelle ou agricole, en particulier ceux à destination des activités de loisirs, le SCoT détermine des orientations fortes en matière de protection de la trame verte et bleue et du maintien des espaces naturels ordinaires.

L'Anjou bleu dispose de plusieurs sites Natura 2000 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette.

Le travail d'élaboration de la trame verte et bleue a permis d'intégrer ces sites dans les orientations d'aménagement, de manière à préserver ces sites et participer à la conservation des habitats. Ainsi, aucun projet d'urbanisation n'est prévu sur ces sites et les zonages qui y seront mis en œuvre au sein des PLU correspondront aux zones naturelles ou agricoles.

4.d. Le dispositif de suivi de l'application du SCoT au regard de l'environnement

Au nombre de 48, les indicateurs de suivi permettront de mesurer, à l'échéance prévue par la loi voire à une échéance intermédiaire, si les objectifs fixés par le PADD sont tenus ou en voie de l'être. Ils portent uniquement sur des thématiques et variables sur lesquelles le PADD est susceptible d'avoir une incidence plus ou moins directe et importante dans le cadre de sa mise en œuvre. La plupart des données seront recueillies directement par la commune ou par les différents partenaires institutionnels locaux (Syndicat de bassin versant, EPCI…).

Il est à souligner qu'un certain nombre d'indicateurs sera renseigné via la création de deux observatoires (consommation d'espace et observatoire du commerce -CCI).

Octobre 2017

Projet approuvé par le Comité Syndical
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen

Anjou bleu
Pays Segréen